



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Délibération N° 109 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renald BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renald BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**109. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)**

Renald BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

**Décision N° 061/2019 du 21/05/2019 exécutoire le 14/06/2019 : contrat de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : convention d'occupation précaire d'un logement 3 rue Ronsard au profit de monsieur Jérôme Dubouchet moyennant une redevance mensuelle de 561 euros. Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 juillet 2019.

**Décision N° 062/2019 du 21/05/2019 exécutoire le 14/06/2019 : convention d'occupation précaire d'un local privé**

Objet : convention d'occupation précaire d'un local privé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 août 2019 moyennant une redevance de 900 euros pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux situés au rez de chaussée du bâtiment de la Grotte des Fées au profit de l'IFAC.

**Décision N° 067/2019 du 27/05/2019 exécutoire le 05/06/2019 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : convention d'occupation précaire d'un espace situé au sein de la MJC. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable et gratuit du fait de son utilisation par une association à but non lucratif « Aixtrabio ». Cette convention est conclue du 13 juin 2019 au 13 juin 2020 et pourra être reconduite dans la limite de trois fois.

**Décision N° 073/2019 du 03/06/2019 exécutoire le 06/08/2019 : vente de ferrailles**

Objet : vente de ferrailles à Trigenium SAS au prix de 834 euros.

**Décision N° 081/2019 du 14/06/2019 exécutoire le 25/06/2019 : avenant portant sur une convention d'occupation d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : avenant à la convention d'occupation précaire d'un espace situé au sein de la MJC. Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable et gratuit du fait de son utilisation par une association à but non lucratif « Aixtrabio ». Cet avenant modifie l'article 7 de la convention relatif aux obligations de l'occupant.

**Décision N° 083/2019 du 24/06/2019 exécutoire le 27/06/2019 : convention d'occupation d'un détachement d'une parcelle communale**

Objet : convention d'occupation pour la mise à disposition d'un détachement d'environ 90 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH n°16, élément du domaine privé communal. Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable et gratuit du fait de son utilisation par une association à but non lucratif « Le Rucher des Allobroges ». Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 et pourra être reconduite dans la limite d'une fois.

**Décision N° 092/2019 du 16/07/2019 exécutoire le 06/08/2019 : redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers et travaux sur des ouvrages de distribution de gaz**

Objet : titre de recette à GRDF Région Sud-Est à hauteur de 5 232 euros pour 2019.

**Décision N° 093/2019 du 16/07/2019 exécutoire le 06/08/2019 : redevance pour occupation provisoire du domaine public non routier**

Objet : titre de recette à Orange Sud-Est à hauteur de 20 454,24 euros pour 2019.

**Décision N° 094/2019 du 31/07/2019 exécutoire le 31/07/2019 : convention de prêt d'usage**

Objet : convention de prêt d'usage à titre gratuit, d'une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour la mise à disposition de l'appartement communal sis 3 place du Revard au profit de M. et Mme Vartanian.

**Décision N° 096/2019 du 29/08/2019 exécutoire le 30/08/2019 : résiliation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un local**

Objet : résiliation d'une convention précaire et révocable à titre gratuit pour la mise à disposition de terrains communaux sis avenue de St Simond au profit de la Sarl « Grangeat et Fils ».

**Décision N° 097/2019 du 30/08/2019 exécutoire le 11/09/2019 : convention d'occupation précaire et révocable d'un terrain**

Objet : convention d'occupation précaire au profit de la Commune pour 1000 euros et 25 euros de charges locatives par mois pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle boulevard Lepic pour un an non renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Décision N° 100/2019 du 02/09/2019 exécutoire le 08/10/2019 : contrat de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : convention d'occupation précaire établi avec Mme Patricia Le Clec'h pour un logement sis 14 avenue de la Liberté moyennant une redevance mensuelle de 519 euros.

**Décision N° 103/2019 du 04/09/2019 exécutoire le 23/09/2019 : convention de subventionnement**

Objet : convention de subventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air par l'acquisition de véhicules électriques à hydrogène. La région Auvergne-Rhône-Alpes participera à hauteur de 4 200 euros.

**Décision N° 104/2019 du 13/09/2019 exécutoire le 19/09/2019 : marché MAPA supérieur à 221 000 euros HT et inférieur à 5 548 000 euros HT**

Objet : décision abrogeant et remplaçant la 069/2019.

Signature d'un marché pour la conception d'un réseau multiservices comme suit

Pour le lot 1 : conception du réseau multiservices avec la société Technoman pour un montant de 20 000 euros HT,

Pour le lot 2 : construction d'un réseau multiservices – extension de la vidéo protection maintenance avec la société SNEF pour un montant de 80 000 euros HT.

**Décision N° 105/2019 du 23/09/2019 exécutoire le 09/10/2019 : redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité**

Objet : titre de recette à RTE à hauteur de 359,45 euros pour 2019.

**Décision N° 108/2019 du 25/09/2019 exécutoire le 26/09/2019 : avenant à un marché supérieur à 90 000 euros HT**

Objet : signature d'un avenant au marché du 30/04/2019 pour la requalification du Bois Vidal passé :

- avec le groupement Berlioz/Gonthier/Blondet (lot 1) pour un montant de 23 148,04 euros HT. La modification des prestations entraîne une plus value de 6,93 % au marché initial dont le nouveau montant est de 357 113,75 euros HT,

- avec la Société Millet Paysage Environnement (Lot 2) pour un montant de – 722 euros HT.

La modification des prestations entraîne une moins value de – 0,39 % au marché initial dont le montant est ramené à 182 415 euros HT.

**Décision N° 111/2019 du 10/10/2019 exécutoire le 17/10/2019 : avenant à un marché supérieur à 90 000 euros HT**

Objet : signature d'un avenant au marché relatif à la maintenance des installations de production, de distribution et d'émission de chauffage, de climatisation, de ventilation, de traitement de l'air des bâtiment et équipements communaux passé avec la Société E2S SAS afin que soit ajoutée aux prestations initiales, la crèche multi-accueil : les Moussaillons.

L'ajout de ce site induit l'inscription d'un prix nouveau au bordereau des prix à savoir un montant de 330 euros HT/annuel.

**Décision N° 112/2019 du 15/10/2019 exécutoire le 16/10/2019 : désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête déposée par la SCCV Porte Ouest devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le rejet de sa demande indemnitaire préalable en date du 26 juillet 2019.

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16.11.2019 »

Transmis le : 16.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 109 - Décisions prises par le maire

.....

Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 05112019\_109

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_109-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DCM109 Décisions prises par le maire.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191105-05112019\_109-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

**Délibération N° 110 / 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 25 puis 26 puis 27 puis 28  
Votants : 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**110.AFFAIRES CULTURELLES**

**Partenariat entre le musée Faure et le musée des Beaux-arts de Chambéry – mise en place d'une nouvelle tarification incitative et d'une campagne de communication croisée**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du rayonnement du musée Faure et dans le but de favoriser la circulation des publics entre Chambéry et Aix-les-Bains, la ville souhaite développer des actions de partenariat.

1. Mise en place d'une nouvelle tarification incitative entre le musée des Beaux-arts de Chambéry et le musée Faure d'Aix-les-Bains : UN PASS DEUX MUSEES

Il s'agit d'un pass de 5,50 € permettant de visiter les deux musées, le 1<sup>er</sup> ticket acheté conférant la gratuité sur le second musée. La validité du pass proposé est de 12 mois suivant l'achat du 1<sup>er</sup> ticket. Pour information, le ticket d'entrée plein tarif au Musée Faure d'Aix-les-Bains est de 5 € et le ticket d'entrée plein tarif au musée des Beaux-arts de Chambéry est de 5,50 €.  
Une évaluation de cette tarification incitative sera proposée au terme de la première année.

LIBELLÉS	TARIFS (à compter du 01/12/2019)	Commentaires
Accès au musée Faure	5,00 €	TARIF PLEIN
	3,00 €	TARIF RÉDUIT
	5,50 €	UN PASS DEUX MUSEES musée Faure et musée des Beaux-arts de Chambéry

2. Mise en place d'actions de communication croisées :

Ces actions seront déclinées autour des outils suivants :

- affichage croisé « de type Decaux » entre les deux villes. Deux campagnes par an seront organisées par chaque musée dans la ville partenaire, à l'occasion des deux événements ou expositions de son choix. Les deux musées définiront, dans le cadre d'une convention annuelle, les deux expositions ou événements sur lesquels ils souhaitent communiquer chacun dans la ville voisine, ainsi que les dates, le nombre de semaines de l'affichage et le nombre d'emplacements,
- diffusion dans les deux musées des brochures, des flyers et affichettes concernant les expositions temporaires et tout événementiel du musée partenaire,
- diffusion d'un visuel (sous forme de flyer et d'affichettes A3) portant sur la nouvelle tarification commune.

Après examen fait par la Commission n° 2 « Culture, Affaires scolaires et sportives, Vie sociale » du 10 septembre 2019 et **après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 33 voix POUR :**

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le maire à créer ce tarif incitatif,
- autorise le maire à signer tout document correspondant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 16.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16/11/2019. »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 110 - Partenariat entre le musée Faure et le musée des Beaux-arts de Chambéry

.....  
Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05112019\_110

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_110-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM110 Partenariat Musée Faure Musée Beaux Arts Chy.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191105-05112019\_110-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Délibération N° 111 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**111. AFFAIRES FONCIERES**

**Passation d'un bail à construction entre la Commune et la SAS-Développement**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation des Anciens Thermes nationaux, la Commune d'Aix-les-Bains s'est engagée dans l'acte de vente du 12 juillet 2018 au profit de la SCCV du Sillon Alpin à libérer le bâtiment de ses occupants. Or, certains services du centre hospitalier spécialisé de la Savoie occupent le bâtiment (centre médico-psychologique (CMP) et Centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP) pour enfants).

L'établissement de santé souhaite par ailleurs regrouper les services présents sur Aix-les-Bains : CMP et CATTP pour adultes situés avenue Victoria, hôpital de jour pour adultes (situé 198, avenue du Grand-Port).

Dans ce contexte et pour répondre aux attentes du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, la Commune a vendu un tènement sis 1425, boulevard Lepic à la SCCV du Sillon Alpin qui est en train de faire construire un bâtiment qui accueillera tous les services médicaux ci-dessus cités. Un bâtiment occupé par la société SAUR devra être démoli en fin d'opération.

La SAS-Développement est en mesure de réaliser un bâtiment industriel pouvant accueillir la société SAUR. Elle ne dispose pas en revanche de terrains classés en zone UE pour réaliser l'opération. La Commune dispose elle d'une telle réserve foncière avenue de Saint-Simond aux confins de la Commune de Grésy-sur-Aix. La SAS-Développement est pour cette raison entrée en contact avec la Ville et a manifesté son intérêt pour ses terrains.

Les terrains sont situés en partie nord de la Commune d'Aix-les-Bains, entre l'avenue de Saint-Simond et la voie ferrée. Le bâti avoisinant est essentiellement composé par des bâtiments d'activité économique. La partie nord du terrain est impactée ponctuellement par le PPRI, mais cette zone n'est pas bâtie.

Les négociations entre la Ville et la SAS-Développement ont abouti à une mise à disposition des terrains communaux sous la forme d'un bail à construction.

Dans le cas d'un bail à construction, le preneur s'engage à construire sur le terrain du propriétaire. Il s'engage également à conserver les constructions en bon état ainsi qu'à supporter l'intégralité des charges et des réparations sur toute la durée du bail. Le preneur est ainsi propriétaire des constructions pendant cette période, puis c'est le bailleur qui en devient propriétaire une fois le bail arrivé à son terme, ce qui lui permet de disposer d'un bâtiment qu'il n'a ni financé, ni construit, ni entretenu. Le bail à construction présente de grands avantages pour les propriétaires tout comme les preneurs. Le constructeur peut ainsi se procurer un terrain sans avoir besoin de l'acheter.

Le preneur bénéficie d'un droit réel immobilier sur la surface du sol et sur les constructions, il s'agit d'un « droit de superficie ». Le preneur est propriétaire de l'ensemble des constructions sur toute la durée du bail puis cède cette propriété au bailleur. En résumé, la propriété du bailleur sur son terrain est temporairement démembrée lors de la conclusion d'un bail à construction et pour toute la durée du bail : il garde la propriété du sol et confie celle du dessus du sol au preneur un certain temps.

Le propriétaire quant à lui profite de l'opportunité de pouvoir rentabiliser son domaine inemployé et le valoriser à l'échéance du bail.

Dans le cadre de la passation d'un bail à construction par une collectivité bailleuse, le service domanial doit évaluer le loyer annuel.

Sur la base d'une assiette d'environ 19 a 49 ca valorisée à 70 €/m<sup>2</sup> et d'un coût de construction de 1 060 000,00 € (pour une opération d'un coût total de 1 700 000,00 €), le service conclut qu'un loyer à l'euro symbolique doit être demandé au preneur compte-tenu de ces conditions économiques. La valeur du bien (bâtiment) en fin de bail peut même être considérée comme étant équivalente à celle du terrain en début de bail.

Les caractéristiques essentielles du contrat sont les suivantes :

- durée de vingt ans (20 ans) avec pour point de départ l'achèvement de la construction,
- loyer à l'euro symbolique,
- délai de construction de dix-huit mois (18 mois) après dépôt du permis de construire,

- indemnité au profit de la Commune en fonction du préjudice subi en cas de retard de construction,
- condition suspensive au bénéfice du preneur : obtention d'un permis de construire,
- chaque partie reprend sa liberté sans versement d'aucune indemnité en cas de non-réalisation de la condition suspensive citée ci-dessus,
- possibilité de racheter le bâtiment pour tout motif d'intérêt général au prix de la valeur (= coût de revient) du bâtiment diminué de l'amortissement financier (la valeur nette comptable en fin de bail sera égale à zéro (0) du fait d'un amortissement dit de caducité : 1/20<sup>ème</sup> par an) sans pouvoir être inférieur au montant des capitaux restants dus d'emprunt majorés des indemnités de remboursement anticipé et des capitaux propres engagés,
- bâtiment industriel à vocation de stockage (engins, matériel, etc.) et de bureaux en lien avec l'activité industrielle et commerciale,
- engagement du preneur à passer un bail précaire avec la société SAUR, jusqu'à fin 2022 (expiration de la Délégation de Service Public avec Grand Lac),
- les parties conviennent que le prix du terrain ne sera pas versé pour correspondre à la remise à titre gratuit de l'ouvrage en fin de bail.

Le projet peut être ainsi décrit. Le pétitionnaire réalise les parkings et leur voie de desserte, ainsi que les raccordements aux réseaux primaires. L'ensemble du terrain est fermé par une clôture grillagée et un portail d'accès. Le rejet des eaux pluviales sera effectué après rétention enterrée sous la voirie interne avec un débit de fuite régulé en sortie.

L'implantation du bâtiment s'effectue dans le sens longitudinal de la parcelle en positionnant les bureaux et la partie accessible au public en partie sud. Une voirie longeant le bâtiment en partie ouest est aménagée en parking de part et d'autre et elle dessert en partie nord une cour technique donnant accès au bâtiment de stockage. Le bâtiment est implanté au plus près du terrain naturel, les façades principales étant orientées d'une part sur l'accès au terrain au sud et vers l'ouest, façade sur laquelle est implantée l'entrée du bâtiment.

Les toitures sont composées de deux pentes, des acrotères d'un mètre de hauteur jouant le rôle de garde-corps permettant de masquer les toitures depuis le sol. Le bâtiment ainsi projeté à une hauteur à l'égout d'environ neuf mètres, la hauteur maximum étant de treize mètres.

La construction est constituée par deux volumes architecturaux principaux :

- le bâtiment de bureaux isolé par l'extérieur (enduit de teinte gris anthracite) surmonté d'un volume simple habillé avec un bardage composite clair (blanc cassé),
- le bâtiment de stockage revêtu de bardage vertical de teinte gris alu et recoupé par des menuiseries aluminium de couleur gris anthracite.

La surface de plancher totale est de 976 m<sup>2</sup>. Les plans masse et de coupes annexés permettent de visualiser le projet.

Le terrain situé hors voirie sera engazonné et planté d'arbres d'alignement au développement réduit de type acer campestre sur les parkings extérieurs, de plantes couvrantes arbustives sur les talus.

La surface objet du bail apparaît en bleu sur le plan joint et représente 19 a 49 ca environ.

La commission n° 1 a examiné la question le 4 novembre 2019.

Les élus sont invités en conséquence à autoriser le maire ou son représentant à signer au nom de la Commune avec la SAS-Développement le bail à construction avec les clauses ci-dessus énoncées.

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9, ainsi que les articles R. 251-1 à R. 251-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs au bail à construction,  
VU l'article L. 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,  
VU l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,  
VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,  
VU l'avis n° 2019-008V0873 du 4 novembre 2019 du service immobilier de l'Etat,  
VU l'examen de la question par la commission n°1 le 4 novembre 2019,  
**CONSIDERANT** que le terrain en question relève du domaine privé de la Commune,  
**CONSIDERANT** que la nécessité de libérer le local occupé par la société SAUR 1425, boulevard Lepic afin de permettre la construction d'un bâtiment pour le centre hospitalier de la Savoie qui rendra disponibles les locaux qu'il occupe aujourd'hui dans les Anciens Thermes nationaux,  
**CONSIDERANT** que le départ des services du centre hospitalier de la Savoie des Anciens Thermes nationaux est la condition de leur réhabilitation,  
**CONSIDERANT** l'intérêt public que constitue la réunion en un seul établissement des différents services du centre hospitalier spécialisé de la Savoie,  
**CONSIDERANT** l'intérêt public de la réhabilitation des Anciens Thermes nationaux qui ont un intérêt patrimonial unique,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents avec 29 voix POUR et 4 ABSENTIONS (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) :**

- émet un avis favorable sur le projet de construction d'un bâtiment industriel de 976 m<sup>2</sup> de surface de plancher présenté par la SAS-Développement,
- approuve les conditions et clauses suivantes du bail :
  - durée de vingt ans (20 ans) avec pour point de départ l'achèvement de la construction,
  - loyer à l'euro symbolique (que les parties conviennent de ne pas verser),
  - délai de construction de dix-huit mois (18 mois) après dépôt du permis de construire,
  - indemnité au profit de la Commune en fonction du préjudice subi en cas de retard de construction,
  - condition suspensive au bénéfice du preneur : obtention d'un permis de construire,
  - chaque partie reprend sa liberté sans versement d'aucunes indemnités en cas de non-réalisation de la condition suspensive citée ci-dessus,
  - possibilité de racheter le bâtiment pour tout motif d'intérêt général au prix de la valeur (= coût de revient) du bâtiment diminué de l'amortissement financier (la valeur nette comptable en fin de bail sera égale à zéro (0) du fait d'un amortissement dit de caducité : 1/20<sup>ème</sup> par an), sans pouvoir être inférieur au montant des capitaux restants dus d'emprunt majorés des indemnités de remboursement anticipé et des capitaux propres engagés,
  - bâtiment industriel à vocation de stockage (engins, matériel, etc.) et de bureaux en lien avec l'activité industrielle et commerciale,
  - engagement du preneur à passer un bail précaire avec la société Saur, jusqu'à fin 2022 (expiration de la Délégation de Service Public avec Grand Lac),
  - les parties conviennent que le prix du terrain ne sera pas versé pour correspondre à la remise à titre gratuit de l'ouvrage en fin de bail,

- précise que l'assiette du bail apparaît en bleu sur le plan annexé à la présente délibération pour une contenance approximative de 19 a 49 ca (parcelles cadastrées section AE sous les numéros 328 (00 a 37 ca), 331 (00 a 28 ca), 333 (15 a 97 ca) et 336 (02 a 87 ca)), située avenue de Saint-Simond à Aix-les-Bains,
- autorise le maire ou son représentant à signer avec la SAS-Développement, société à responsabilité limitée à associé unique, dont le siège social est à Chambéry (73000), 137, rue François Guise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry (73000) sous le n° 351 485 362 un bail à construction avec les conditions et clauses ci-dessus énoncées, qui sera passé en la forme authentique aux frais du preneur en l'étude de maître Chapat, notaire à Aix-les-Bains (177, boulevard du président Wilson),
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en l'objet.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16.11.2019. »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



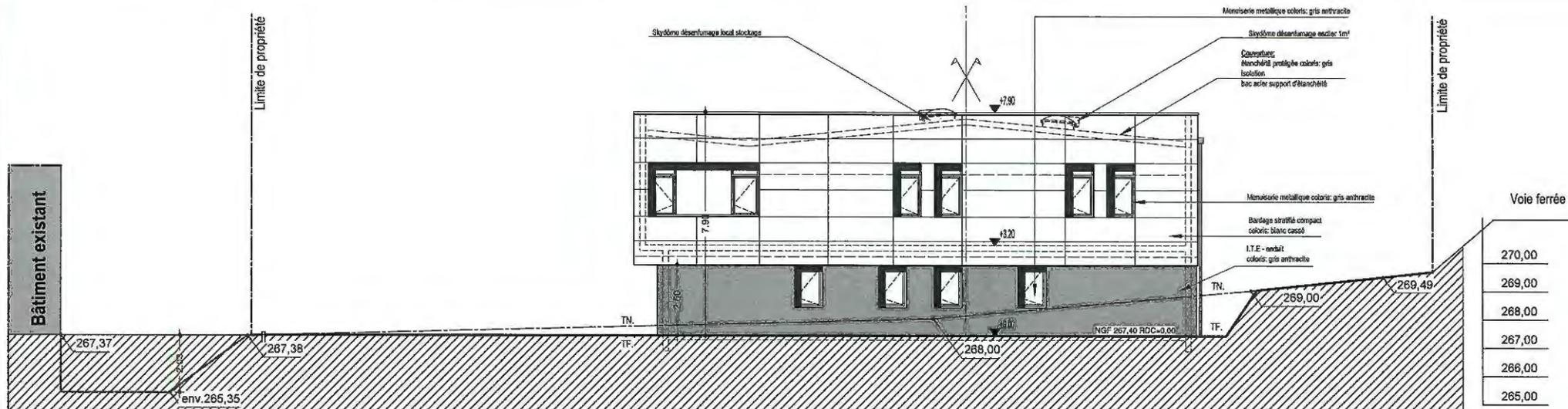
**Légende**

- Arbre à supprimer
- Arbre à planter
- Places - bitum activable

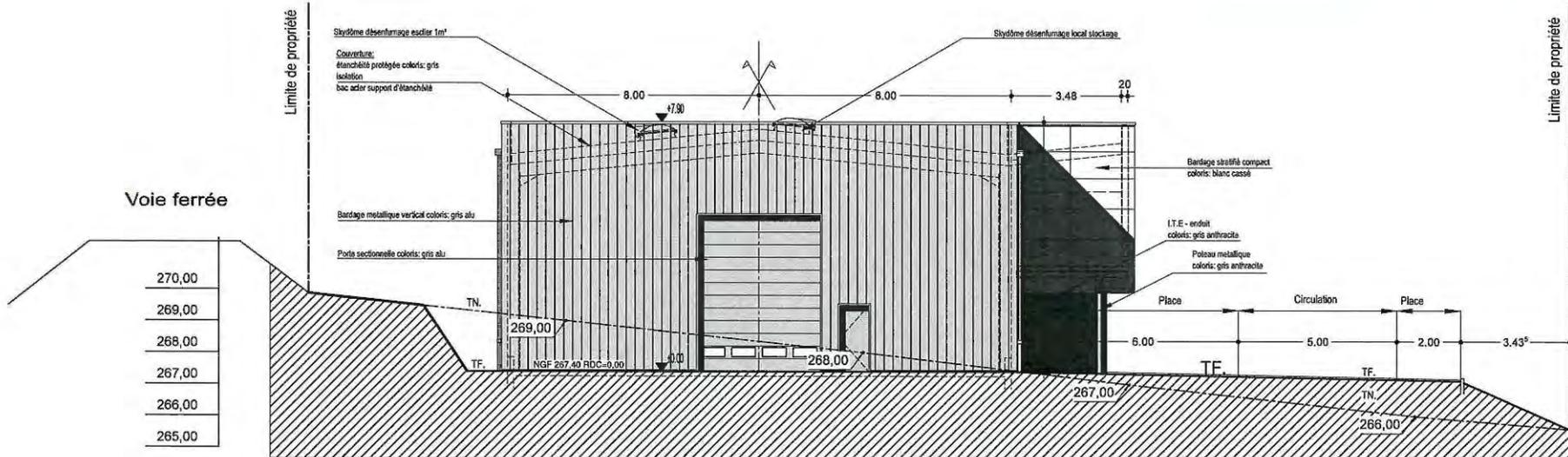
**ATELIER COOPERIM**  
 SCOP d'Architecture  
 7 Avenue d'Annoy  
 13100 AIX-LES-BAINS  
 TEL. 04 79 70 48 36

		- Commune d'Aix les Bains (73) -	
<b>CONSTRUCTION DE BUREAUX &amp; LOCAL DE STOCKAGE</b>			
Maitre d'ouvrage : SAS DEVELOPPEMENT		Bâtiment KOALA - 17 rue Jac St André BP 90299 - 73375 LE BOURGET DU LAC Tel : 04 79 25 38 80 / Mail :	
Architecte : ATELIER COOPERIM		7 Avenue d'Annoy 73100 AIX LES BAINS Tel: 04 79 70 48 36 / Mail: contact@cooperim.com	
Permis de Construire	échelle: 1/200	Date: Avril 2019	
<b>PC 02a</b>		<b>Plan de Masse Aménagements paysagers</b>	
Atelier Cooperim Architectes			
<small>7 Avenue d'Annoy 73100 AIX LES BAINS Tel: 04 79 70 48 36 / Mail: contact@cooperim.com</small>			





**FACADE SUD**



**FACADE NORD**

**ATELIER COOPERIM**  
 SCOP d'Architecture  
 7, Avenue d'Ancey  
 73100 AIX-LES-BAINS  
 Tél. 04 78 70 48 36

Commune d'Aix les Bains (73) -

**CONSTRUCTION DE BUREAUX & LOCAL DE STOCKAGE**

Etat d'Avance : Sans Développement | Document REGLE - 17 rue de la République 73100 AIX LES BAINS | Tél. 04 78 70 48 36

Approbé : Ateliers Cooperim | 7 Avenue d'Ancey 73100 AIX LES BAINS | Tél. 04 78 70 48 36

Permis de Construire	Schéma: 12/100	Date: Avril 2019
<b>PC 05-1</b>	Façades Sud/Nord	
	Atelier Cooperim Architectes	



**Luc DEVUN**  
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.

**Sébastien VINCENT**  
INGENIEUR-GEOMETRE E.S.T.P.

Successieurs d'André FALCOZ

" Le Zénith "

6, rue des Prés Riants  
73100 AIX-LES-BAINS



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

VILLE D'AIX LES BAINS

Section AE

PROPRIETE DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

PLAN DE CESSION

Emprise du bail à construction cédée par la Ville d'Aix-les-Bains :  
N°328=0a37, N°331=0a28, N°333=15a97 et N°336=2a87 pour 19a49

Emprise du bail civil par la Ville d'Aix-les-Bains :  
N°290=3a93, N°329=3a01, N°330=0a63, N°332=13a23, N°334=0a69,  
N°335=5a58 et N°337=6a74 pour 33a81

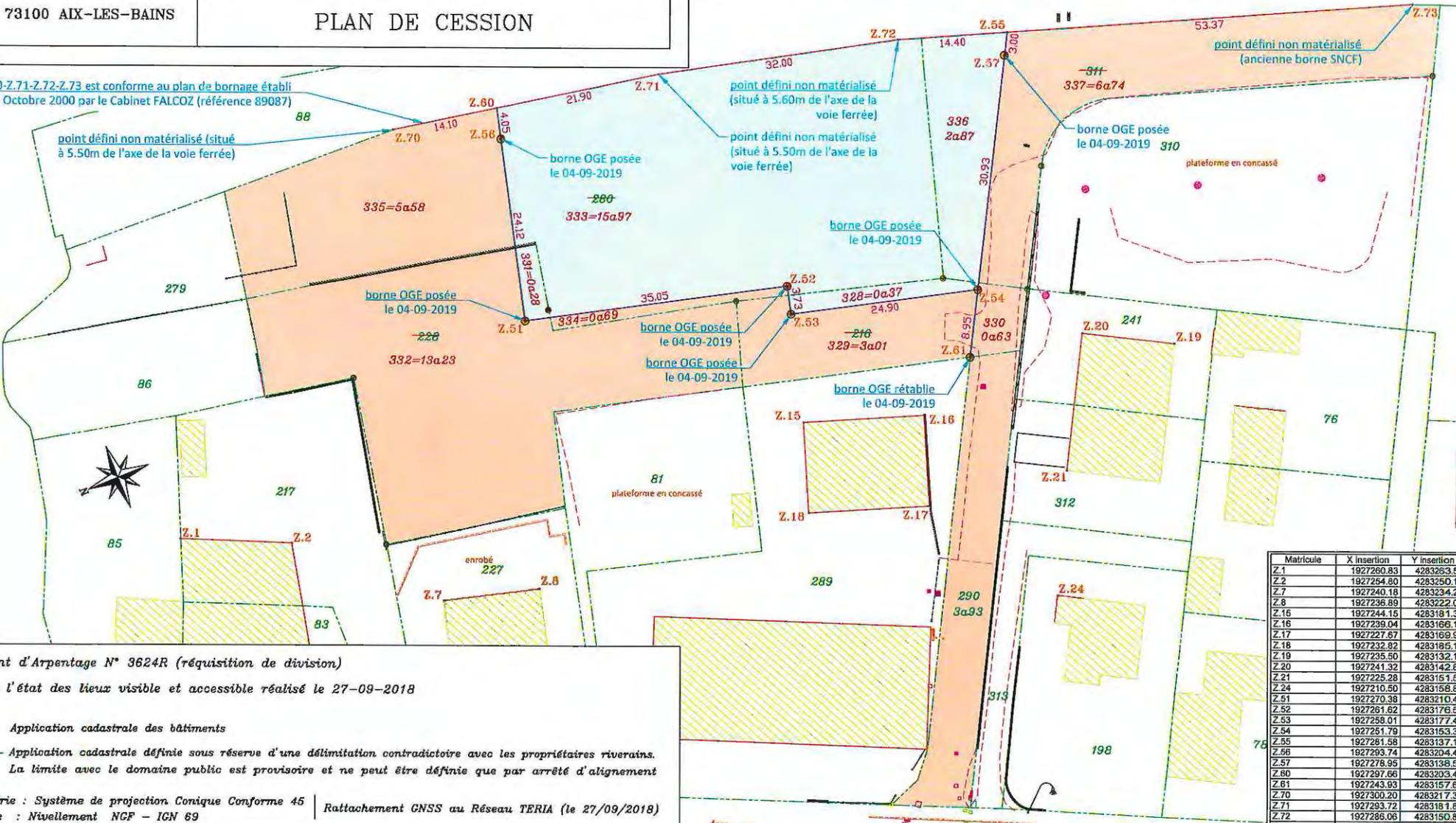
- Une servitude de passage devra être constituée pour desservir la partie cédée ( tracé à définir ultérieurement )
- Plan projet de cession réalisé d'après le plan de masse PC02a datant d'Avril 2019 fourni par l'Atelier Cooperim Architectes

La limite Z.70-Z.71-Z.72-Z.73 est conforme au plan de bornage établi le 6 Octobre 2000 par le Cabinet FALCOZ (référence 89087)

point défini non matérialisé (situé à 5.50m de l'axe de la voie ferrée)

point défini non matérialisé (situé à 5.60m de l'axe de la voie ferrée)

point défini non matérialisé (situé à 5.50m de l'axe de la voie ferrée)



Matricule	X Insertion	Y Insertion
Z.1	1927260.83	4283263.57
Z.2	1927254.80	4283250.16
Z.7	1927240.18	4283234.29
Z.8	1927236.89	4283222.01
Z.16	1927244.15	4283181.31
Z.16	1927239.04	4283166.12
Z.17	1927221.67	4283159.97
Z.18	1927232.82	4283185.14
Z.19	1927235.50	4283132.16
Z.20	1927241.32	4283142.65
Z.21	1927225.28	4283151.62
Z.24	1927210.50	4283158.85
Z.51	1927270.38	4283210.48
Z.52	1927261.62	4283176.54
Z.53	1927258.01	4283177.47
Z.54	1927251.79	4283153.37
Z.55	1927261.58	4283137.13
Z.56	1927263.74	4283204.46
Z.57	1927278.95	4283138.57
Z.60	1927297.66	4283203.44
Z.61	1927243.93	4283157.65
Z.70	1927300.20	4283217.30
Z.71	1927293.72	4283181.89
Z.72	1927286.06	4283150.82
Z.73	1927264.99	4283086.44

Document d'Arpentage N° 3624R (réquisition de division)

Levé de l'état des lieux visible et accessible réalisé le 27-09-2018

Application cadastrale des bâtiments

Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.  
La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | Rattachement GNSS au Réseau TERIA (le 27/09/2018)  
Altimétrie : Nivellement NCF - IGN 69

Dossier N°:18138\_20191003

Dressé le:3 Octobre 2019

Minute:trav2018

Tel: 04 79 61 05 47

Fax: 04 79 34 00 38

E-mail: bureau@vincent-devun.fr

N° 447 925 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

Avenue de Saint Simond

0 20m

ECHELLE 1/500

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 111 - Passation d'un bail à construction entre la commune et SAS Développement

Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 05112019\_111

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_111-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM111 Passation d'un bail à construction V2 (003)-1.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191105-05112019\_111-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM111 ANNEXE Plan Passation d'un bail à construction.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_111-DE-1-1\_2.pdf )  
plan

Annexe : DCM111 ANNEXE Plan façades Sud Nord Passation d'un bail à construction.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_111-DE-1-1\_3.pdf )  
plan

Annexe : DCM111 ANNEXE Plan façades Ouest-Est Passation d'un bail à construction.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_111-DE-1-1\_4.pdf )  
plan

Annexe : DCM111 ANNEXE Plan de masse Passation d'un bail à construction.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_111-DE-1-1\_5.pdf )  
Plan de masse



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

**Délibération N° 112 / 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**112. AFFAIRES FONCIERES**

**Avis conforme sur la hauteur du projet de réhabilitation des Anciens Thermes nationaux**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

L'acte de cession du 12 juillet 2018 du bâtiment des Anciens Thermes nationaux sis place Maurice Mollard par la Ville au profit de la SCCV du Sillon Alpin stipule dans son article 10.2 :

- notamment une « condition résolutoire liée au résultat du concours d'architecte »,
- mais aussi "que la hauteur du projet envisagé par l'acquéreur constitue, pour le vendeur, une condition essentielle et déterminante de son consentement"
- et prévoit enfin que "l'acquéreur s'engage à requérir l'avis de la Commune d'Aix-les-Bains sur le projet qu'il choisit de réaliser. Cet avis sera un avis conforme (...)".

Dans ce contexte, la SCCV du Sillon Alpin a sollicité par un courrier du 8 octobre 2019 du Conseil municipal l'avis conforme du projet retenu à l'issue de la procédure de concertation et du vote des Aixois.

La coupe jointe permet d'apprécier le respect du gabarit de hauteur de l'immeuble « Reine Hortense », conformément à l'article 15.5 de l'acte de cession qui est cité ci-dessus.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant la réalisation de la clause résolutoire. Cet acte devra intervenir avant le 31 décembre 2019 en application de l'article 22.1 de l'acte de cession du 12 juillet 2018.

La commission n° 3 du 31 octobre 2019 a examiné la question.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le courrier du 8 octobre 2019 de la SSCV du Sillon Alpin,

VU l'examen de la question par la commission n° 3,

CONSIDERANT que la réhabilitation des Anciens Thermes permet en particulier la rénovation d'un patrimoine architectural unique et qu'elle contribue donc à l'intérêt général,

**Après en avoir débattu, Dominique FIE demande à ce que le vote soit fait au scrutin public.**

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le maire fait voter cette proposition à main levée. Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable sur ce point.**

**Le maire appelle nominativement à tour de rôle chaque conseiller et recueille leur vote.**

Renaud BERETTI (POUR)

Marina FERRARI pouvoir à Raynald VIAL (POUR)

Georges BUISSON (POUR)

Isabelle MOREAUX-JOUANNET (POUR)

Michel FRUGIER (POUR)

Corinne CASANOVA (POUR)

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (POUR)

Thibaut GUIGUE (POUR)

Evelyne FORNER (POUR)

Dominique DORD (POUR)

Claudie FRAYSSE (POUR)

Joaquim TORRES pouvoir à Dominique DORD (POUR)

Aurore MARGAILLAN pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET (POUR)

Jean-Marc VIAL (POUR)

Christiane MOLLAR (POUR)

Jean-Claude CAGNON (POUR)

Nathalie REYMOND pouvoir à Claudie FRAYSSE (POUR)

Marie-Alix BOURBIAUX pouvoir à Georges BUISSON (POUR)

Nathalie MURGUET pouvoir à Jean-Marie MANZATO (POUR)

Nicolas VAIRYO (POUR)

Soukaïna BOUHNİK pouvoir à Hadji HALIFA (POUR)

Hadji HALIFA (POUR)

Lucie DAL PALU (POUR)

Jérôme DARVEY (POUR)

Christèle ANCIAUX (POUR)

Nicolas POILLEUX (POUR)

Lorène MODICA pouvoir à Nicolas POILLEUX (POUR)

Raynald VIAL (POUR)  
Jean-Marie MANZATO (POUR)  
Véronique DRAPEAU ABSENTE  
Serge GATHIER (POUR)  
André GIMENEZ (CONTRE)  
Fatiha BRUNETTI (CONTRE)  
Dominique FIE (CONTRE)  
Brigitte ANDREYS (CONTRE)

A la majorité des membres présents avec 30 voix POUR et 4 CONTRE (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) le Conseil municipal :

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- donne un avis conforme sur la hauteur du projet de la SSCV du Sillon Alpin qui respecte le gabarit de hauteur du bâtiment dénommé Reine Hortense (hôpital),
- autorise le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte notarié relatif à l'avis conforme du Conseil municipal sur la hauteur du projet de réhabilitation des Anciens Thermes nationaux sis place Maurice Mollard avec la SCCV du Sillon Alpin, domiciliée 138, rue de Guise à Chambéry (73000),
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 16.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16.11.2019. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 112 - Avis conforme sur la hauteur du projet de  
réhabilitation des Anciens Thermes nationaux

.....  
Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05112019\_112

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_112-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM112 Avis conforme projet Anciens Thermes SCCV du Sillon Alpin  
version 2-1.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191105-05112019\_112-  
DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM112 ANNEXE Plan Avis conforme projet Anciens Thermes.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_112-DE-1-1\_2.pdf )  
plan



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

**Délibération N° 113 / 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**113. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Décision Modificative n° 1 – Budget Ville 2019**

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite au vote du Budget Supplémentaire, il vous est présenté une Décision Modificative n° 1 sur le budget principal de la Ville.

Pour le fonctionnement, en dépenses sont principalement intégrés les éléments suivants :

- Un ajustement de la subvention du budget principal au budget annexe des activités touristiques visant notamment à ajuster le montant des recettes attendues sur le camping pour 2019.
- Un complément de subvention au profit du CCAS : ce complément est une opération technique visant à donner au CCAS les moyens d'honorer les titres émis par la Ville que le CCAS n'avait encore pas pu honorer compte tenu, entre autres de décalage de recettes perçues de la CAF.
- Les dépenses imprévues inscrites au budget primitif sont annulées à ce stade de l'année (-150 K€).
- Un complément de 25 K€ est prévu pour financer les dernières subventions aux vélos à assistance électrique portant le crédit global à 125 K€.

Ces dépenses sont financées par de nouvelles recettes de fonctionnement :

- Une recette exceptionnelle de 1.737.767 euros : cette recette, correspondant au remboursement par l'assurance de la Ville du sinistre du Bernascon, avait été prévue au BP 2019 en investissement alors que comptablement cette recette doit être inscrite en fonctionnement. La décision modificative corrige cette imputation.
- Des compléments sur les droits de mutation (+ 650 K€) ainsi que sur le prélèvement sur les jeux (+ 250 K€). Ces ajustements sont proposés au vu du niveau, toujours fort, des dernières recettes encaissées.

En investissement, on note en particulier :

- Une inscription de crédits supplémentaires pour des opérations de rénovation de la voirie (+ 200 K€) avec le souhait de déployer de nouvelles bornes clignotantes et la volonté de tester, sur la rue de Chambéry, un projet de « rue innovante » en lien avec Citéos.
- 574 K€ nécessaires aux avances à régler à la SAS dans le cadre du désamiantage de la piscine sud des Anciens Thermes.
- L'inscription d'une provision pour risque de 130 K€ afin d'anticiper le non règlement par la société exploitant la Rotonde des loyers qui lui ont été facturés.

Ces nouvelles dépenses sont financées par des compléments de crédits sur la taxe d'aménagement (+ 500 K€), les amendes de police (+ 515 K€) et un ajustement du FCTVA perçu en 2019 (+ 153 K€).

Un complément de subvention de 169 K€ est également ouvert afin d'encaisser du département la subvention qu'il a notifiée à la Ville en soutien à l'aménagement du Bois Vidal.

Le détail des écritures est joint dans les tableaux annexés.

Conformément à l'examen de la commission n° 1 « Finances » du 4 novembre 2019.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents avec 31 voix POUR, 2 CONTRE (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) et 1 ABSENTION (Fatiha BRUNETTI) approuve la décision modificative n°1 budget Ville 2019 telle que présentée dans le rapport et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relative à ce dossier.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 16.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....17.11.2019..... »

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

  
Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre 011 - Charges générales</b>	
dont 60632 - Fournitures de petit équipement	600,00
dont 611 - Contrats de prestations de service	280 700,00
dont 6135 - Locations mobilières	1 200,00
dont 61551 - entretien matériel roulant	- 1 366,00
dont 6156 - Maintenance	40 000,00
dont 6182 - Documentation générale et technique	500,00
dont 6226 - Honoraires	35 000,00
dont 6232 - Fêtes et cérémonies	197 000,00
dont 6237 - Publications	168 000,00
dont 6238 - Divers	138 000,00
dont 6262 - Frais de télécommunications	35 000,00
dont 6228 - Divers	136 000,00
dont 6288 - Autres services extérieurs	40 000,00
<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>	
dont 739223 Fonds de péréquation des recettes communales	- 28 547,00
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	
dont 657362 - subventions au CCAS	460 000,00
dont 6574 - Subventions associations personnes privées	25 000,00
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>	
dont 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- 70 000,00
dont 66112 : ICNE	15 000,00
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	
dont 673 - titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00
dont 67441 - Subvention budget annexes et régies	130 000,00
dont 6718 - Autres charges exceptionnelles	93 000,00
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>	- 150 000,00
<b>Chapitre 68 - Dotation provision semi-budgétaire</b>	
dont 6815 - Provision pour risque fonctionnement courant	130 000,00
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
dont 6811 - Dotations aux amortissements et provisions	24 500,00
<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</b>	1 159 177,00

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre 70 : Produit des services</b>	
dont 70323 - Redevances occupations domaine public	- 28 000,00
dont 70384 - Forfait post-stationnement	125 000,00
dont 70383 - Redevance de stationnement	- 50 000,00
dont 7067 - Redevance service périscolaire	50 000,00
dont 70688- Autres prestations de service	9 342,00
<b>Chapitre 73 : Impôts et taxes</b>	
dont article 7336 - Droits de place	100 000,00
dont article 7364 - Prélèvement sur les jeux	250 000,00
dont article 7381 - Droits de Mutation	650 000,00
<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>	
dont 74718 - Autres participations Etat	3 000,00
dont article 7473 - Participation département	1 000,00
dont article 74751 - Participation GFP de rattachement	- 5 000,00
dont article 7478 - Participation autres organismes	24 952,00
<b>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</b>	
dont article 752 - Revenu des immeubles	- 41 250,00
<b>Chapitre 76 : Produits financiers</b>	
<b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</b>	
dont 7788 - Produits exceptionnels divers	1 731 767,00
dont 7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	42 103,00
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections</b>	
dont 777 - Quote part subventions d'investissements transférables	5 850,00

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 20 - Immobilisations corporelles</b>	
Dont 2031 - Frais d'études	37 000
dont 2033 - Frais d'insertion	9 912
dont 2051 - Concessions et droits similaires	10 000
dont 2088 - Autres immobilisations incorporelles	- 200 000
<b>Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</b>	
Dont 204182 - Subventions équipements autres organismes publics	365 536
Dont 20422 - Subventions d'équipement versés	4 000
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	
Dont 2112 - Acquisition terrains de voirie	83 000
dont 2128 - Autres agencements et aménagements	- 23 634
dont 21318 - Charges de copropriété	55 000
Dont 2158 - Autres inst., matériels et outillages	200 000
Dont 2168 - Autres collections et œuvres d'art	- 9 912
dont 2183 - Matériel de bureau et informatique	140 146
Dont 2188 - Autres immobilisations corporelles	68 000
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	
Dont 238 - Avances sur immobilisations	504 574
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dette assimilées</b>	
Dont 1641 - Emprunts en euros	- 125 000
<b>Chapitre 27 - Autres immobilisations financières</b>	
dont 2762 - Créances sur transfert de droits à déduction	260
dont 27638 - Créances sur des collectivités et établissements publics	13 860
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections</b>	
dont 13916 - Subvention transférée au compte de résultat	5 850,00
<b>Chapitre 041 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>	
dont 2161 - Objet et œuvres d'art	3 500,00

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>	
dont 1312 - Subvention transférable région	16 486
dont 1321 - Subvention Etat	42 542
dont 1322 - Subventions non transférables région	42 876
dont 132S1 - Subventions GFP de rattachement	362 886
dont 1323 - Subventions non transférables département	193 469
dont 1342 - Amendes de police	515 862
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	
dont 21318 - Autres bâtiments publics	- 1 700 000
<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers, réserve</b>	
dont 10222 - FCTVA	153 794
dont 10226 - Taxe d'aménagement	500 000
<b>Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations</b>	- 173 000

<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections</b>	
dont 28121- Plantations arbres et arbustes	100,00
dont 28172 - Agencements et aménagement de terrains	1 200,00
dont 28181- Installations générales, aménagements	12 100,00
dont 28183- Matériel de bureau et informatique	1 200,00
dont 28184 - Mobilier	6 300,00
dont 28188 - Autres immobilisations corporelles	3 600,00
<b>Chapitre 021 : Virement du fonctionnement</b>	1 159 177,00

<b>Chapitre 041 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	
dont 1328 - Autres subventions d'équipement	3 500,00

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE - VILLE D'AIX LES BAINS (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL VILLE (2)**

Numéro SIRET : 21730008600014

POSTE COMPTABLE : AIX LES BAINS

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**  
**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)**

**ANNEE 2019**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 868 764,00	2 868 764,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>2 868 764,00</b>	<b>2 868 764,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 142 092,00	1 142 092,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>1 142 092,00</b>	<b>1 142 092,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>4 010 856,00</b>	<b>4 010 856,00</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 853 496,00	0,00	1 070 634,00	1 070 634,00	9 924 130,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 611 500,00	0,00	0,00	0,00	22 611 500,00
014	Atténuations de produits	667 010,00	0,00	-28 547,00	-28 547,00	638 463,00
65	Autres charges de gestion courante	3 017 088,00	0,00	485 000,00	485 000,00	3 502 088,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>35 149 094,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 527 087,00</b>	<b>1 527 087,00</b>	<b>36 676 181,00</b>
66	Charges financières	978 500,00	0,00	-55 000,00	-55 000,00	923 500,00
67	Charges exceptionnelles	886 985,00	0,00	233 000,00	233 000,00	1 119 985,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>37 014 579,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 685 087,00</b>	<b>1 685 087,00</b>	<b>38 699 666,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 587 108,00		1 159 177,00	1 159 177,00	2 746 285,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	2 679 000,00		24 500,00	24 500,00	2 703 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 266 108,00</b>		<b>1 183 677,00</b>	<b>1 183 677,00</b>	<b>5 449 785,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 280 687,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 868 764,00</b>	<b>2 868 764,00</b>	<b>44 149 451,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>44 149 451,00</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	94 000,00	0,00	0,00	0,00	94 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 695 281,00	0,00	106 342,00	106 342,00	4 801 623,00
73	Impôts et taxes	28 428 361,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	29 428 361,00
74	Dotations et participations	6 747 692,00	0,00	23 952,00	23 952,00	6 771 644,00
75	Autres produits de gestion courante	763 213,00	0,00	-41 250,00	-41 250,00	721 963,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>40 728 547,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 089 044,00</b>	<b>1 089 044,00</b>	<b>41 817 591,00</b>
76	Produits financiers	179 740,00	0,00	0,00	0,00	179 740,00
77	Produits exceptionnels	88 400,00	0,00	1 773 870,00	1 773 870,00	1 862 270,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>40 996 687,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 862 914,00</b>	<b>2 862 914,00</b>	<b>43 859 601,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	284 000,00		5 850,00	5 850,00	289 850,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>284 000,00</b>		<b>5 850,00</b>	<b>5 850,00</b>	<b>289 850,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 280 687,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 868 764,00</b>	<b>2 868 764,00</b>	<b>44 149 451,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>44 149 451,00</b>
--	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>5 159 935,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

## VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .
- (6) Soie de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou soie de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	691 980,00	0,00	-143 088,00	-143 088,00	548 892,00
204	Subventions d'équipement versées	247 000,00	0,00	369 536,00	369 536,00	616 536,00
21	Immobilisations corporelles	5 016 050,00	0,00	512 600,00	512 600,00	5 528 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 559 000,00	0,00	0,00	0,00	3 559 000,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>850 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>504 574,00</b>	<b>504 574,00</b>	<b>1 354 574,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 364 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 243 622,00</b>	<b>1 243 622,00</b>	<b>11 607 652,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 822 722,00	0,00	-125 000,00	-125 000,00	3 697 722,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	14 120,00	14 120,00	14 120,00
020	Dépenses imprévues	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 522 722,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-110 880,00</b>	<b>-110 880,00</b>	<b>4 411 842,00</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers(8)</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>14 901 752,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 132 742,00</b>	<b>1 132 742,00</b>	<b>16 034 494,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	284 000,00		5 850,00	5 850,00	289 850,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>284 000,00</b>		<b>9 350,00</b>	<b>9 350,00</b>	<b>293 350,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>15 185 752,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 142 092,00</b>	<b>1 142 092,00</b>	<b>16 327 844,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 327 844,00</b>
---	----------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	328 000,00	0,00	1 174 121,00	1 174 121,00	1 502 121,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	6 005 644,00	0,00	0,00	0,00	6 005 644,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 700 000,00	0,00	-1 700 000,00	-1 700 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>8 033 644,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-525 879,00</b>	<b>-525 879,00</b>	<b>7 507 765,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 500 000,00	0,00	653 794,00	653 794,00	2 153 794,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 376 000,00	0,00	-173 000,00	-173 000,00	1 203 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 886 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>480 794,00</b>	<b>480 794,00</b>	<b>3 366 794,00</b>

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>10 919 644,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-45 085,00</b>	<b>-45 085,00</b>	<b>10 874 559,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 587 108,00		1 159 177,00	1 159 177,00	2 746 285,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 679 000,00		24 500,00	24 500,00	2 703 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 266 108,00</b>		<b>1 187 177,00</b>	<b>1 187 177,00</b>	<b>5 453 285,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 185 752,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 142 092,00</b>	<b>1 142 092,00</b>	<b>16 327 844,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 327 844,00</b>
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**5 159 935,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 070 634,00		1 070 634,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-28 547,00		-28 547,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	485 000,00		485 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	-55 000,00	0,00	-55 000,00
67	Charges exceptionnelles	233 000,00	0,00	233 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	130 000,00	24 500,00	154 500,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-150 000,00		-150 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 159 177,00	1 159 177,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>1 685 087,00</b>	<b>1 183 677,00</b>	<b>2 868 764,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 868 764,00</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 850,00	5 850,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-125 000,00	0,00	-125 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	504 574,00		504 574,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-143 088,00	0,00	-143 088,00
204	Subventions d'équipement versées	369 536,00	0,00	369 536,00
21	Immobilisations corporelles (6)	512 600,00	3 500,00	516 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	14 120,00	0,00	14 120,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>1 132 742,00</b>	<b>9 350,00</b>	<b>1 142 092,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 142 092,00</b>
---	---------------------

## VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	106 342,00		106 342,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 000 000,00		1 000 000,00
74	Dotations et participations	23 952,00		23 952,00
75	Autres produits de gestion courante	-41 250,00	0,00	-41 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 773 870,00	5 850,00	1 779 720,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>2 862 914,00</b>	<b>5 850,00</b>	<b>2 868 764,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 868 764,00</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	653 794,00	0,00	653 794,00
13	Subventions d'investissement	1 174 121,00	3 500,00	1 177 621,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-1 700 000,00	0,00	-1 700 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		24 500,00	24 500,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 159 177,00	1 159 177,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-173 000,00		-173 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-45 085,00</b>	<b>1 187 177,00</b>	<b>1 142 092,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 142 092,00</b>
---	---------------------

## VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>8 853 496,00</b>	<b>1 070 634,00</b>	<b>1 070 634,00</b>
60611	Eau et assainissement	248 059,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 107 639,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	63 000,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	436 280,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	54 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	200 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	38 910,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	13 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	70 760,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	40 700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	155 280,00	600,00	600,00
60633	Fournitures de voirie	16 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	53 400,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	54 250,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	52 850,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	117 925,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	311 940,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 957 867,00	280 700,00	280 700,00
6132	Locations immobilières	181 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	189 651,00	1 200,00	1 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	108 730,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	134 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	37 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	327 000,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	6 300,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	46 000,00	-1 366,00	-1 366,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	57 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	262 140,00	40 000,00	40 000,00
6161	Multirisques	108 380,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	92 710,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	31 100,00	500,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	93 300,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	65 050,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	7 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	310 850,00	35 000,00	35 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	70 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	66 420,00	136 000,00	136 000,00
6231	Annonces et insertions	59 900,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	51 600,00	197 000,00	197 000,00
6236	Catalogues et imprimés	27 450,00	0,00	0,00
6237	Publications	140 000,00	168 000,00	168 000,00
6238	Divers	26 100,00	138 000,00	138 000,00
6241	Transports de biens	8 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	108 650,00	0,00	0,00
6248	Divers	4 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	91 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	104 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	166 953,00	35 000,00	35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	17 300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	26 245,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	134 400,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	15 350,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais au budget annexe	95 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	75 295,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	209 587,00	40 000,00	40 000,00
63512	Taxes foncières	280 000,00	0,00	0,00

## VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6353	Impôts indirects	900,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	375,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 900,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>22 611 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	166 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	78 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	64 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	132 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	39 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	10 800 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	255 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 980 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 900 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	230 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	21 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	60 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 440 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 455 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	120 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	280 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	42 000,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	60 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	28 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	134 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	72 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	190 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>667 010,00</b>	<b>-28 547,00</b>	<b>-28 547,00</b>
7391172	Dégrèvt taxe habitat* sur logements vaca	28 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	639 010,00	-28 547,00	-28 547,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 017 088,00</b>	<b>485 000,00</b>	<b>485 000,00</b>
6531	Indemnités	265 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	23 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	42 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	22 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	15 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	53 690,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	863 575,00	460 000,00	460 000,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	1 702 823,00	25 000,00	25 000,00
65888	Autres	10 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		<b>35 149 094,00</b>	<b>1 527 087,00</b>	<b>1 527 087,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>978 500,00</b>	<b>-55 000,00</b>	<b>-55 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	915 000,00	-70 000,00	-70 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-6 000,00	15 000,00	15 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	45 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	9 500,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>886 985,00</b>	<b>233 000,00</b>	<b>233 000,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	93 000,00	93 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 000,00	10 000,00	10 000,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	866 785,00	130 000,00	130 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 200,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	130 000,00	130 000,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>-150 000,00</b>

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>37 014 579,00</b>	<b>1 685 087,00</b>	<b>1 685 087,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 587 108,00	1 159 177,00	1 159 177,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 679 000,00	24 500,00	24 500,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 679 000,00	24 500,00	24 500,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 266 108,00</b>	<b>1 183 677,00</b>	<b>1 183 677,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 266 108,00</b>	<b>1 183 677,00</b>	<b>1 183 677,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>41 280 687,00</b>	<b>2 868 764,00</b>	<b>2 868 764,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 868 764,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	191 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-182 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	9 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	94 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	94 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>4 695 281,00</b>	<b>106 342,00</b>	<b>106 342,00</b>
7011	Ventes d'eau	142 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	85 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	3 200,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	3 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	389 608,00	-28 000,00	-28 000,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	115,00	0,00	0,00
7036	Taxes de pâturage et de tourbage	1 300,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	1 400 000,00	-50 000,00	-50 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	200 000,00	125 000,00	125 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 200,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	299 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	16 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	138 020,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	374 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	709 000,00	50 000,00	50 000,00
70688	Autres prestations de services	25 600,00	9 342,00	9 342,00
7078	Autres marchandises	400,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	47 500,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	66 150,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	433 250,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	2 500,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	500,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	111 938,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	234 500,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>28 428 361,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	19 688 871,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 371 430,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	209 500,00	100 000,00	100 000,00
7337	Droits de stationnement	4 560,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	185 000,00	0,00	0,00
7354	Surtaxe sur les eaux minérales	72 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	3 300 000,00	250 000,00	250 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	97 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 500 000,00	650 000,00	650 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>6 747 692,00</b>	<b>23 952,00</b>	<b>23 952,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	3 329 137,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	105 669,00	0,00	0,00
744	FCTVA	55 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	37 104,00	3 000,00	3 000,00
7473	Participat° Départements	160 880,00	1 000,00	1 000,00
74751	Participat° GFP de rattachement	30 000,00	-5 000,00	-5 000,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	57 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 111 269,00	24 952,00	24 952,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	29 525,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	691 485,00	0,00	0,00
748388	Autres	110 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	6 363,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 260,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>763 213,00</b>	<b>-41 250,00</b>	<b>-41 250,00</b>
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	6 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	528 550,00	-41 250,00	-41 250,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	142 963,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	85 700,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>40 728 547,00</b>	<b>1 089 044,00</b>	<b>1 089 044,00</b>
<b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>				

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	<b>Produits financiers (b)</b>	179 740,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	179 740,00	0,00	0,00
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	88 400,00	1 773 870,00	1 773 870,00
7718	Autres produits except. opérat <sup>m</sup> gestion	48 400,00	42 103,00	42 103,00
7788	Produits exceptionnels divers	40 000,00	1 731 767,00	1 731 767,00
78	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		40 996 687,00	2 862 914,00	2 862 914,00
042	<i>Opérat<sup>m</sup> ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</i>	284 000,00	5 850,00	5 850,00
722	<i>Immobilisations corporelles</i>	250 000,00	0,00	0,00
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	34 000,00	5 850,00	5 850,00
043	<i>Opérat<sup>m</sup> ordre intérieur de la section (9)</i>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		284 000,00	5 850,00	5 850,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		41 280 687,00	2 868 764,00	2 868 764,00

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 868 764,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>691 980,00</b>	<b>-143 088,00</b>	<b>-143 088,00</b>
2031	Frais d'études	392 000,00	37 000,00	37 000,00
2033	Frais d'insertion	30 280,00	9 912,00	9 912,00
2051	Concessions, droits similaires	59 700,00	10 000,00	10 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	210 000,00	-200 000,00	-200 000,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>247 000,00</b>	<b>369 536,00</b>	<b>369 536,00</b>
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	365 536,00	365 536,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	45 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	202 000,00	4 000,00	4 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>5 016 050,00</b>	<b>512 600,00</b>	<b>512 600,00</b>
2112	Terrains de voirie	45 000,00	83 000,00	83 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	20 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	587 000,00	-23 634,00	-23 634,00
21316	Equipements du cimetière	30 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	209 000,00	55 000,00	55 000,00
2135	Installations générales, agencements	2 400 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	30 000,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	180 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	4 000,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	281 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	130 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	180 600,00	200 000,00	200 000,00
2161	Oeuvres et objets d'art	10 000,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	1 000,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	20 000,00	-9 912,00	-9 912,00
2181	Installat° générales, agencements	4 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	163 200,00	140 146,00	140 146,00
2184	Mobilier	82 650,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	618 600,00	68 000,00	68 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>3 559 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 457 000,00	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	4 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 083 000,00	0,00	0,00
<b>11</b>	<b>Opération d'équipement n° 11 (5)</b>	<b>650 000,00</b>	<b>504 574,00</b>	<b>504 574,00</b>
<b>19</b>	<b>Opération d'équipement n° 19 (5)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 364 030,00</b>	<b>1 243 622,00</b>	<b>1 243 622,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>3 822 722,00</b>	<b>-125 000,00</b>	<b>-125 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 575 000,00	-125 000,00	-125 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	228 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	9 722,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>14 120,00</b>	<b>14 120,00</b>
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	260,00	260,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	13 860,00	13 860,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 522 722,00</b>	<b>-110 880,00</b>	<b>-110 880,00</b>
45412	Travaux d'office pour compte de tiers (6)	15 000,00	0,00	0,00

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		15 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>14 901 752,00</b>	<b>1 132 742,00</b>	<b>1 132 742,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</i>	284 000,00	5 850,00	5 850,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	34 000,00	5 850,00	5 850,00
13911	<i>Etat et établissements nationaux</i>	15 000,00	0,00	0,00
13912	<i>Sub. transf cpte résult. Régions</i>	1 000,00	0,00	0,00
13913	<i>Sub. transf cpte résult. Départements</i>	5 000,00	0,00	0,00
13914B	<i>Sub. transf cpte résult. Autres communes</i>	3 000,00	0,00	0,00
13916	<i>Sub. transf cpte résult. Autres EPL</i>	0,00	5 850,00	5 850,00
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	10 000,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées (9)</i>	250 000,00	0,00	0,00
2135	<i>Installations générales, agencements</i>	250 000,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00	3 500,00	3 500,00
2161	<i>Oeuvres et objets d'art</i>	0,00	3 500,00	3 500,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>284 000,00</b>	<b>9 350,00</b>	<b>9 350,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>15 185 752,00</b>	<b>1 142 092,00</b>	<b>1 142 092,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 142 092,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>328 000,00</b>	<b>1 174 121,00</b>	<b>1 174 121,00</b>
1312	Subv. transf. Régions	0,00	16 486,00	16 486,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	36 000,00	42 542,00	42 542,00
1322	Subv. non transf. Régions	292 000,00	42 876,00	42 876,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	193 469,00	193 469,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	362 886,00	362 886,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	515 862,00	515 862,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>6 005 644,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	6 005 644,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>-1 700 000,00</b>	<b>-1 700 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	1 700 000,00	-1 700 000,00	-1 700 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>8 033 644,00</b>	<b>-525 879,00</b>	<b>-525 879,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>653 794,00</b>	<b>653 794,00</b>
10222	FCTVA	1 000 000,00	153 794,00	153 794,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	500 000,00	500 000,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1 376 000,00</b>	<b>-173 000,00</b>	<b>-173 000,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 886 000,00</b>	<b>480 794,00</b>	<b>480 794,00</b>
45422	Recettes sur travaux pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
458224	ENFOUIS.RESEAUX:AVENIR/VAUGELA (5)	0,00	0,00	0,00
458225	INFRASTRUCTURE ANRU ILOTS D/E (5)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>10 919 644,00</b>	<b>-45 085,00</b>	<b>-45 085,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>1 587 108,00</b>	<b>1 159 177,00</b>	<b>1 159 177,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>2 679 000,00</b>	<b>24 500,00</b>	<b>24 500,00</b>
28031	Frais d'études	10 200,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	115 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	116 000,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	7 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	488 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	43 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	177 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	39 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	72 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 000,00	100,00	100,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	2 300,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	8 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	141 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	436 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	319 000,00	0,00	0,00
281721	Plantat° arbres, arbustes (m. à dispo)	0,00	1 200,00	1 200,00

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28181	Installations générales, aménagt divers	1 500,00	12 100,00	12 100,00
28182	Matériel de transport	9 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	180 000,00	1 200,00	1 200,00
28184	Mobilier	57 000,00	6 300,00	6 300,00
28188	Autres immo. corporelles	432 000,00	3 600,00	3 600,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 266 108,00</b>	<b>1 183 677,00</b>	<b>1 183 677,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	3 500,00	3 500,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	3 500,00	3 500,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 266 108,00</b>	<b>1 187 177,00</b>	<b>1 187 177,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>15 185 752,00</b>	<b>1 142 092,00</b>	<b>1 142 092,00</b>

		+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>		<b>0,00</b>
		+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>		<b>0,00</b>
		=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 142 092,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11 (1)**  
**LIBELLE : DESAMIANTAGE THERMES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		21 219,60	a 0,00	504 574,00	b 504 574,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	21 219,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	21 219,60	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	504 574,00	504 574,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	504 574,00	504 574,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>-504 574,00</b>
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19 (1)**  
**LIBELLE : RENOVATION URBAINE -CARREFOUR SIERROZ/FR**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat <sup>e</sup> , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)</b>	<b>A1</b>

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>												
Dépenses réelles	4 452 894	4 137 760	123 500	2 305 000	133 688	683 466	15 000	44 650	377 536	3 568 000	193 000	16 034 494
- Equipements municipaux (2)		4 123 900	108 500	2 305 000	133 688	683 466	15 000	40 650	0	3 523 000	3 000	10 991 116
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	4 000	377 536	45 000	190 000	616 536
- Opérations financières	4 452 894											4 452 894
Dépenses d'ordre	293 350											293 350
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>4 746 244</b>	<b>4 137 760</b>	<b>123 500</b>	<b>2 305 000</b>	<b>133 688</b>	<b>683 466</b>	<b>15 000</b>	<b>44 650</b>	<b>377 536</b>	<b>3 568 000</b>	<b>193 000</b>	<b>16 327 844</b>
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>4 746 244</b>	<b>4 137 760</b>	<b>123 500</b>	<b>2 305 000</b>	<b>133 688</b>	<b>683 466</b>	<b>15 000</b>	<b>44 650</b>	<b>377 536</b>	<b>3 568 000</b>	<b>193 000</b>	<b>16 327 844</b>
<b>RECETTES</b>												
Total recettes de l'exercice	15 341 585	216 000	16 486	42 542	0	24 469	0	0	362 886	323 876	0	16 327 844
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>15 341 585</b>	<b>216 000</b>	<b>16 486</b>	<b>42 542</b>	<b>0</b>	<b>24 469</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>362 886</b>	<b>323 876</b>	<b>0</b>	<b>16 327 844</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>												
Total dépenses de l'exercice	7 551 618	12 210 028	612 740	4 445 114	2 794 350	4 605 185	1 413 975	2 473 204	191 000	6 485 025	1 367 212	44 149 451
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 551 618</b>	<b>12 210 028</b>	<b>612 740</b>	<b>4 445 114</b>	<b>2 794 350</b>	<b>4 605 185</b>	<b>1 413 975</b>	<b>2 473 204</b>	<b>191 000</b>	<b>6 485 025</b>	<b>1 367 212</b>	<b>44 149 451</b>
<b>RECETTES</b>												
Total recettes de l'exercice	33 710 412	2 694 742	81 000	912 000	896 800	602 600	103 452	1 562 769	370 000	2 670 678	544 998	44 149 451
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>33 710 412</b>	<b>2 694 742</b>	<b>81 000</b>	<b>912 000</b>	<b>896 800</b>	<b>602 600</b>	<b>103 452</b>	<b>1 562 769</b>	<b>370 000</b>	<b>2 670 678</b>	<b>544 998</b>	<b>44 149 451</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

RECETTES													
<b>Total recettes investissement</b>		<b>15 341 585</b>	<b>216 000</b>	<b>16 486</b>	<b>42 542</b>	<b>0</b>	<b>24 469</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>362 886</b>	<b>323 876</b>	<b>0</b>	<b>16 327 844</b>
Recettes réelles		9 888 300	216 000	16 486	42 542	0	24 469	0	0	362 886	323 876	0	10 874 559
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 203 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 203 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 153 794	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 153 794
13	Subventions d'investissement	515 862	216 000	16 486	42 542	0	24 469	0	0	362 886	323 876	0	1 502 121
16	Emprunts et dettes assimilées	6 015 644	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 015 644
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>5 453 285</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 453 285</i>
021	<i>Virement de la sect* de fonctionnement</i>	<i>2 746 285</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 746 285</i>
040	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>	<i>2 703 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 703 500</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>3 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 500</i>

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>7 551 618</b>	<b>12 210 028</b>	<b>612 740</b>	<b>4 445 114</b>	<b>2 794 350</b>	<b>4 605 185</b>	<b>1 413 975</b>	<b>2 473 204</b>	<b>191 000</b>	<b>6 485 025</b>	<b>1 367 212</b>	<b>44 149 451</b>
Dépenses réelles		2 101 833	12 210 028	612 740	4 445 114	2 794 350	4 605 185	1 413 975	2 473 204	191 000	6 485 025	1 367 212	38 699 666
011	Charges à caractère général	352 450	5 052 728	193 500	930 888	191 600	857 585	21 000	288 204	0	1 966 325	69 850	9 924 130



VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I 4 318 722,00	-119 150,00	II -119 150,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>3 584 722,00</b>	<b>-125 000,00</b>	<b>-125 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 575 000,00	-125 000,00	-125 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	9 722,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>734 000,00</b>	<b>5 850,00</b>	<b>5 850,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>34 000,00</i>	<i>5 850,00</i>	<i>5 850,00</i>
020	Dépenses imprévues	400 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>4 199 572,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 199 572,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 7 142 108,00</b>	<b>1 664 471,00</b>	<b>VI 1 664 471,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 500 000,00</b>	<b>653 794,00</b>	<b>653 794,00</b>
10222	FCTVA	1 000 000,00	153 794,00	153 794,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	500 000,00	500 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>o</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>5 642 108,00</b>	<b>1 010 677,00</b>	<b>1 010 677,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	10 200,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	115 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	116 000,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	7 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat <sup>o</sup>	488 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	43 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	177 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat <sup>o</sup>	39 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	72 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 000,00	100,00	100,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	2 300,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	8 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	6 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	141 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	436 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat <sup>o</sup> , matériel et outillage	319 000,00	0,00	0,00
281721	Plantat <sup>o</sup> arbres, arbustes (m. à dispo)	0,00	1 200,00	1 200,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 500,00	12 100,00	12 100,00
28182	Matériel de transport	9 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	180 000,00	1 200,00	1 200,00
28184	Mobilier	57 000,00	6 300,00	6 300,00
28188	Autres immo. corporelles	432 000,00	3 600,00	3 600,00
29...	Prov. pour dépréciat <sup>o</sup> immobilisations			
39...	Prov. dépréciat <sup>o</sup> des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			

VILLE D'AIX LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2019

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 376 000,00	-173 000,00	-173 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 587 108,00	1 159 177,00	1 159 177,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>8 806 579,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 806 579,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV</b>	<b>4 199 572,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII</b>	<b>8 806 579,00</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5)</b>	<b>4 607 007,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 113 - Décision modificative n°1 - Budget Ville 2019

Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 05112019\_113

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_113-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .4

Finances locales

Décisions budgétaires

Décisions modificatives

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM113 Décision Modificative 1.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191105-05112019\_113-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM113 ANNEXE Décision Modificative 1.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_113-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau

Annexe : DCM113 ANNEXE1 Décision Modificative 1.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20191105-05112019\_113-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

**Délibération N° 114 / 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**114. AFFAIRES FINANCIÈRES**

## Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L.2312-1 du CGCT indique que :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette...

... Dans les communes de plus de 10.000 habitants, (ce rapport) comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

En vertu du principe de l'unité budgétaire, le DOB est un document unique qui s'applique également aux budgets annexes de la collectivité dont il doit également prévoir les grandes orientations pour l'année à venir.

La loi NOTRE impose par ailleurs des objectifs en matière de financement et d'évolution de dépenses de fonctionnement soient présentées.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 rajoute que deux nouvelles informations devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le présent rapport propose donc les orientations cadre du prochain budget 2020.

### **1- L'environnement général du budget 2020 : une croissance modérée soutenue par une inflation basse et la lente décreue du chômage.**

Le projet de loi de finances 2020 prévoit que la croissance devrait conserver une dynamique de + 1,4 % en 2019 et de + 1,3 % 2020. Cette prévision rejoint celle réalisée par la Banque de France. Celle-ci serait portée, à cet horizon, par la dynamique de la consommation des ménages, soutenue dès 2019 par les mesures de renforcement de la demande intérieure (hausse de la prime d'activité, baisse des cotisations sociales, baisse de la taxe d'habitation, baisse d'impôt sur le revenu) et par un dynamisme toujours fort de l'investissement des entreprises.

Au niveau de l'emploi le taux de chômage a diminué au second trimestre 2019, en baisse de 0,6 % par rapport au second trimestre 2018. En 2020, l'emploi marchand ralentirait mais les créations d'emploi marchand resteraient soutenues (+ 160.000 postes en moyenne annuelle contre + 25.000 en moyenne sur la période 2007-2017), en lien avec la bonne tenue de la croissance. Après une baisse en 2018 (- 15.000 emplois), l'emploi non marchand serait stable en 2019 et 2020. Les réductions, moindres en 2019, des enveloppes de contrats aidés produiraient leurs derniers effets. Le secteur privé non marchand, dynamique ces dernières années, continuerait à créer des emplois.

Au total, selon l'INSEE, l'emploi progresserait de 180.000 postes sur l'année 2020, essentiellement porté par les créations d'emploi salarié marchand.

L'inflation continuerait à n'évoluer que lentement en 2020 à + 1,2 %. Les prix administrés contribueraient à l'inflation à hauteur de + 0,2 point en 2020. Les mesures nouvelles de santé publique sur le tabac soutiendraient légèrement plus l'inflation qu'en 2019. Les prix des produits de santé diminueraient en revanche du fait notamment de la réforme « reste à charge zéro », incitant la filière à limiter les prix de vente des produits d'optique médicale. Les salaires nominaux accéléreraient en 2019 (+ 1,8 % après + 1,7 % en 2018) puis connaîtraient une progression stable en 2020 (+ 1,8 %).

Il convient toutefois de noter que le panier des dépenses communales évolue systématiquement au-delà de ce taux d'inflation du fait notamment de la présence, à l'intérieur des charges générales, des fluides.

S'agissant du prix des actifs financiers, la Ville devrait pouvoir continuer à profiter de taux d'intérêt bas du fait notamment des dernières décisions prises par les banques centrales visant à stopper leur mouvement de remontée des taux pour, de nouveau, s'engager en faveur de politiques fortes de maintien de la liquidité sur les marchés. Aucune remontée significative des taux courts et longs n'est donc attendue sur 2020.

Ces taux d'intérêts faibles devraient ainsi continuer à soutenir très fortement, en 2020, comme ces deux dernières années, le marché de l'immobilier. Notre territoire devrait ainsi pouvoir profiter l'année prochaine d'un nombre important de mutations / installations.

Le maintien de cette tendance prolongera sans doute d'une année encore les niveaux atteints sur les droits de mutation et taxes d'aménagement perçus par la Ville.

## 2 – Le maintien du gel des dotations aux collectivités

Le Projet de Loi de Finances 2020 confirme, sans changement majeur, les orientations prises par le Gouvernement depuis 2018.

2020 sera la dernière année des contrats « de Cahors » : contractualisation avec les 322 plus grandes collectivités visant à poursuivre la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

Le Gouvernement a toutefois confirmé quelques mesures de soutien aux collectivités locales :

- les concours financiers augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019 pour atteindre 48,9 Milliards d'euros;
- la DGF du bloc communal et des départements restera stable en 2020, comme en 2019 à 26,9 Md€ à périmètre constant ;
- les dotations de soutien à l'investissement local seront maintenues à leur niveau de 2 Md€ ;
- le montant du FCVTA est évalué à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019.

Le PLF 2020 prévoit par ailleurs la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour l'ensemble des contribuables.

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale devrait ainsi être opérée en deux phases :

- **Une suppression totale à horizon 2020 pour 80 % des foyers.** Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27.432 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part majorée de 8.128 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.688 € pour un couple, puis 6.096 € par demi-part supplémentaire. Pour ces foyers, la chronique du dégrèvement est la suivante : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers représente un gain moyen de 555 euros pour les foyers qui ne bénéficiaient pas déjà d'une exonération. Le coût de cette première tranche de suppression de la TH est estimé à 10,2 Md€ en 2020.

- **Une suppression totale à horizon 2023 pour les 20 % restants.** Le coût de cette seconde tranche de la réforme de la taxe d'habitation est estimé à 7,9 Md€ entre 2021 et 2023. En 2023, plus aucun foyer ne devrait ainsi payer de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants devraient être maintenues.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970. Cette révision produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. Elle est annoncée comme se faisant, à l'instar de ce qui s'est passé pour la révision des locaux professionnels, à prélèvement constant. Ses effets seront également lissés sur une longue période pluriannuelle.

Au niveau national, l'État a annoncé qu'il compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Au niveau de chaque commune, un mécanisme correcteur s'appliquera afin de neutraliser les écarts de compensation entre la recette de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimée et la recette de la taxe foncière départementale transférée.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes seraient compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

## 2 – Les équilibres financiers de la collectivité

Dans ce cadre, le souhait de la Ville demeurera en 2020 le même qu'en 2019 : assurer la solvabilité à long terme de la collectivité pour rendre possible l'appel régulier à l'emprunt et l'investissement.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des principaux soldes intermédiaires de la Ville (*sur la base des comptes administratifs en M€ - hors encaissement cession et dividende SAEMCARRA*)

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes Réelles de Fonctionnement	42,9	42,8	40,8	41,1	42,5
Dépenses Réelles de Fonctionnement	35,2	34,6	34,7	34,5	35,6
Épargne de Gestion	7,7	8,2	6,1	6,6	6,9
Intérêts de la dette	1,4	1,3	1,1	1,0	0,9
<b>Épargne brute</b>	<b>6,3</b>	<b>6,9</b>	<b>5,0</b>	<b>5,6</b>	<b>6,0</b>
Remboursement du capital de la dette	3,9	4,3	4,0	3,9	3,8
<b>Épargne Nette</b>	<b>2,4</b>	<b>2,6</b>	<b>1,0</b>	<b>1,7</b>	<b>2,2</b>

La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) de la Ville s'établissait donc au 31.12.2018 à 5,2 ans (sur la base d'un encours à 31 M€).

Ce ratio de 5 ans est très largement inférieur au ratio de 12 ans défini comme durée maximum cible par la loi de programmation pluriannuelle 2018-2022 et communément admis pour les communes. Il place la Ville dans une situation favorable en termes de frais financiers.

**Pour être certain d'atteindre ce résultat en fin d'année, le budget 2020 sera construit comme les précédents sur la base d'un objectif d'épargne nette minimum à 1 M€.**

### **3 – La stratégie en matière de recettes : gestion de la dette, fiscalité et cessions.**

L'objectif d'un encours de 32 M€ en fin de mandat a été atteint plus tôt que prévu avec un encours de dette sur budget principal de 31 M€ fin 2018 (déduction faite de l'avance à la SAS).

Ce niveau historiquement bas pour la Ville permet à la collectivité de profiter de frais financiers en baisse et pourra autoriser un réendettement progressif de la Ville au gré de la réalisation de ses futurs gros chantiers.

Le budget 2020 pourra donc prévoir les emprunts nécessaires à l'équilibre des investissements 2020.

**En matière fiscale, l'exécutif renouvelle son engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe sur 2020.** Ce budget sera donc construit sur la base de la seule revalorisation légale des bases et de leur évolution physique. S'agissant de la revalorisation légale des bases, cette dernière devrait, en l'état des débats au Parlement, s'élever à + 0,9 %. Il convient de noter que ce pourcentage ne s'appliquera bien sûr qu'aux contribuables continuant encore à payer leur taxe d'habitation.

Il convient de noter sur ce point que l'exercice 2019 devrait se clôturer avec un produit des contributions directes de nouveau en hausse par rapport à l'année précédente du fait de l'intégration par les services fiscaux de nombreuses nouvelles bases. Les recettes de la fiscalité directe s'élèveraient fin 2019 à 19.81 M€ en hausse de + 3,69 % par rapport à 2018 sans augmentation des taux. Pour mémoire, 2018 avait enregistré une augmentation strictement identique de + 3,69 %.

A noter que l'exercice 2020 devrait permettre d'encaisser, en recettes d'investissement, deux cessions importantes :

- le bâtiment des anciens thermes pour 1,2 M€ pour lequel l'acte de cession prévoit un règlement au 30 décembre 2020 ;
- les espaces propriété de la Ville dans le Bernascon pour lesquelles les opérations de reconstruction sont en cours.

### **4 – La maîtrise du fonctionnement de la Ville**

L'objectif d'une épargne nette minimum de 1 M€ va rendre nécessaire le maintien de la maîtrise du fonctionnement courant de la collectivité.

Au niveau de la masse salariale, le budget 2020 proposera :

- la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité permettant ainsi, à effectif constant, de satisfaire les avancements et promotions des agents dans leurs carrières.
- l'intégration, en année pleine, des recrutements intervenus sur 2019.

Sur ce chapitre, l'objectif du BP 2020 restera de poursuivre la structuration des services engagée en 2018 et de développer les projets.

S'agissant des charges générales, le budget 2020 s'attachera notamment à :

- prévoir les crédits nécessaires au déménagement des services / associations du bâtiment des thermes : il conviendra par exemple de prévoir les frais de déménagement mais également les nouvelles charges / locations à honorer rue Davat et avenue de Marlioz.

- inscrire, dès le début de l'année, dans la mesure du possible sans attendre le BS, l'intégralité des crédits nécessaires aux services. Il est en effet proposé de limiter à l'avenir l'étape du budget supplémentaire au minimum afin qu'il ne propose que l'affectation des résultats de l'année précédente. Le BP 2020 devrait ainsi refléter l'intégralité des besoins de l'année.

S'agissant des subventions versés aux tiers, la Ville maintiendra inchangé son soutien aux associations en prévoyant toutefois d'aider au financement de certaines grandes manifestations annoncées (championnat du monde de dragon boat, centenaire des anglais, ...).

La subvention d'équilibre versée au CCAS demeurera également identique en 2020 aux environs de 870 K€. Cette subvention est le niveau de subvention nécessaire à équilibrer le fonctionnement du CCAS sur son périmètre actuel.

## 5- Les principaux investissements projetés

2020 sera marqué par la poursuite de chantiers déjà engagés :

- **le désamiantage du bâtiment des Thermes** : Le budget prévoira le financement des diagnostics restant à réaliser sur les espaces nord au fur et à mesure de leur libération. D'autre part, les travaux de désamiantage seront engagés au-moins sur l'aile Sud du bâtiment. Pour rappel, cette opération est assurée par la Ville via une maîtrise d'ouvrage déléguée à la SAS,
- **le déploiement de caméras de vidéoprotection supplémentaires** : la Ville poursuivra son programme d'installation d'un réseau de vidéoprotection raccordé à son centre de supervision urbain,
- **la suite des travaux de correction acoustique du conservatoire** : le budget 2020 devra permettre de poursuivre les travaux d'amélioration acoustique de toutes les salles de cours du conservatoire,
- **la fin des travaux de remise en état du Bernascon** : il s'agira de financer la démolition des ajouts contemporains de l'aile nord du Bernascon dont le marché n'a pu être lancé sur 2019,
- **la poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments municipaux** : l'effort portera en 2020 sur le groupe scolaire de la Liberté avec la mise en conformité de ces bâtiments (y compris le centre médico-scolaire),
- **le renouvellement de la flotte des véhicules** : la priorité sera de nouveau mise sur l'achat de véhicules électriques et le renouvellement des véhicules les plus anciens et les plus polluants,
- **la fin des travaux engagés sur Notre Dame** : un complément de crédit sera proposé afin de financer les derniers travaux en cours sur ce bâtiment,
- Le paiement du solde de la participation de la Ville à la réalisation de la **liaison des Combaruches** (convention de financement Ville-Grand Lac),
- Le financement des travaux en cours sur l'**école de Marlioz** : l'enveloppe prévue financera le solde des travaux prévus sur cette rénovation lourde de l'école dont la livraison est programmée pour août 2020.

En parallèle, de nouveaux travaux seront proposés tels que :

- **L'aménagement des surfaces nécessaires à la relocalisation des occupants actuels des thermes** : Des crédits seront prévus afin d'aménager les locaux rue Davat mais aussi le local avenue de Marlioz (pour la gymnastique volontaire) le bâtiment sis 17, avenue du Petit Port.

- **L'extension du cimetière** : Le dossier administratif avance et des crédits pourront être proposés pour démarrer ces travaux indispensables.

S'agissant du budget annexe des parkings, ce budget embarquera en 2020 les crédits nécessaires :

- **aux premiers travaux du nouveau parking des Prés Riants** : une enveloppe sera proposée pour financer les opérations de démolition du bâtiment du Bien Assis ainsi que le lancement d'une maîtrise d'ouvrage déléguée sur ce chantier d'envergure.
- **à la mise en conformité électrique du parking de la Chaudanne** : ces travaux sont indispensables et devraient permettre par ailleurs d'améliorer le poste de travail des agents du parking.

Le budget annexe « activités touristiques » restera conforme aux équilibres 2019 en termes de fonctionnement avec notamment un maintien de la subvention d'équilibre du budget principal versé à ce budget.

S'agissant de l'investissement, l'effort portera sur le centre des congrès (renouvellement de la chaudière et mise aux normes électriques) ainsi que le camping (fin des travaux de voirie et d'éclairage).

En conclusion, 2020 devrait être un exercice encore soutenu pour la Ville avec un programme d'investissement important conforme au souhait de la Municipalité de conforter l'activité économique globale du territoire tout en livrant de nouveaux équipements et services aux aixois.

## 6. Rapport complémentaire sur les effectifs

### *Rapport complémentaire sur les effectifs au 31 décembre 2018*

Services	Titulaires		Contractuel		Total Effectif	Total en ETP
	Effectif	en ETP	Effectif	en ETP		
Agents d'entretien	20	18,20	9	6,51	29	24,71
Aix'pass	4	4,00			4	4,00
ALSH	4	4,00			4	4,00
ALSH Bords du Lac	2	1,50			2	1,50
ALSH Franklin	2	2,00			2	2,00
ALSH Liberté	2	2,00			2	2,00
ALSH Marlioz	2	2,00			2	2,00
Appariteurs	4	3,80			4	3,80
Archives	4	3,80			4	3,80
ATSEM	26	25,00	6	6,00	32	31,00
Bâtiments énergie	6	6,00	1	1,00	7	7,00
Bâtiments fêtes	16	16,00			16	16,00
Bibliothèque	11	10,50	1	1,00	12	11,50
Cabinet du maire	4	3,70	1	1,00	5	4,70
Carrières et rémunérations	4	3,50	1	1,00	5	4,50
Centre technique municipal	4	3,50			4	3,50
Commande publique	2	2,00	1	0,60	3	2,60
Communication	4	4,00	1	0,86	5	4,86
Conservatoire	28	25,83	9	4,43	37	30,25
Crèche collective Nelly Brachet	17	16,10	5	4,50	22	20,60

<b>Dir admin générale et gestion patrimoni</b>	10	9,60	3	3,00	13	12,60
<b>Direction des ressources humaines</b>	3	3,00			3	3,00
<b>Direction des services à la population</b>	1	1,00			1	1,00
<b>Direction générale des services</b>	3	3,00			3	3,00
<b>Direction juridique et financière</b>	4	3,80			4	3,80
<b>Direction systèmes d'information</b>	7	7,00	1	1,00	8	8,00
<b>École de Boncelin</b>	1	0,90	8	4,32	9	5,22
<b>École de Choudy</b>	4	2,64	7	3,44	11	6,08
<b>École de franklin</b>	1	1,00	2	0,75	3	1,75
<b>École de la liberté</b>	3	1,98	5	2,80	8	4,78
<b>École de lafin</b>	2	1,74	7	2,91	9	4,65
<b>École de marlioz</b>	2	1,15	2	1,44	4	2,59
<b>École de Sierroz</b>	1	1,00	3	1,87	4	2,87
<b>École de st Simond</b>	1	0,59	13	7,65	14	8,24
<b>École du centre</b>	5	4,81	21	10,32	26	15,13
<b>Élection état civil</b>	13	12,80			13	12,80
<b>Électricité</b>	7	7,00			7	7,00
<b>Emplois compétences</b>	7	6,20			7	6,20
<b>Enfance jeunesse</b>	2	2,00			2	2,00
<b>Études surveillées</b>			20	20,00	20	20,00
<b>Finances</b>	4	3,60			4	3,60
<b>Foncier et domaine public</b>	4	3,80	1	0,69	5	4,49
<b>Mairie</b>	3	2,00			3	2,00
<b>MAJ</b>	2	1,80			2	1,80
<b>Mécanique</b>	4	4,00			4	4,00
<b>Multi-accueil Le Choudy</b>	10	10,00	1	1,00	11	11,00
<b>Multi-accueil Les Moussaillons</b>	10	9,80	2	1,50	12	11,30
<b>Multi-accueil l'île aux enfants</b>	5	4,30	1	0,80	6	5,10
<b>Musée et ville d'art et d'histoire</b>	8	8,00	4	1,31	12	9,31
<b>OT</b>	5	5,00			5	5,00
<b>Parcs et jardins</b>	48	45,00	6	6,00	54	51,00
<b>Parkings</b>	8	7,80	3	3,00	11	10,80
<b>petite enfance</b>	5	4,80			5	4,80
<b>Pole adm financier et juridique</b>	8	6,60			8	6,60
<b>Police municipale</b>	10	10,00			10	10,00
<b>Politique de la ville</b>	4	3,90	1	1,00	5	4,90
<b>Propreté urbaine</b>	29	29,00	3	3,00	32	32,00
<b>Relais assistante maternelle</b>	3	3,00			3	3,00
<b>Rénovation urbaine</b>	3	3,00			3	3,00
<b>Reprographie</b>	1	1,00	1	1,00	2	2,00
<b>Scolaires et périscolaires</b>	5	4,80			5	4,80
<b>Sécurité incendie atrium</b>	3	3,00	1	1,00	4	4,00
<b>Sports</b>	32	31,80	1	1,00	33	32,80
<b>Urbanisme</b>	5	4,36			5	4,36
<b>Vie associative</b>	4	3,70			4	3,70
<b>Voirie infrastructures et déplacements</b>	8	7,60	1	1,00	9	8,60
<b>Voirie-signalisation</b>	8	8,00			8	8,00

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>482</b>	<b>458,29</b>	<b>153</b>	<b>108,71</b>	<b>635</b>	<b>567,00</b>
----------------------	------------	---------------	------------	---------------	------------	---------------

Les orientations du DOB de l'année dernière s'appuyaient essentiellement sur le nombre d'agents en faisant abstraction des quotités de temps de travail de chacun. L'approche des effectifs en considérant les équivalents temps plein intégrant aussi bien les emplois permanents que non permanents permet d'identifier la réalité de l'activité de la collectivité.

Le présent rapport se propose donc, dans l'esprit du Bilan social, de se focaliser sur les ETP au 31 décembre 2018 afin de permettre à la collectivité de se comparer par rapport à d'autres structures de même strate. Ainsi, à cette date, la ville compte une moyenne de 635 agents ce qui représente 567 Équivalent temps plein (ETP).

482 agents sont des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) soit 76% des agents de la collectivité.

Les contractuels représentent quant à eux 153 agents sur postes permanents et non permanents soit environ 24 % des effectifs. Les apprentis et les agents recrutés en renfort sont classiquement positionnés sur des postes non permanents ainsi que les agents en CDDI.

La part des agents contractuels sur poste permanent au sein de la collectivité reste stable avec une moyenne mensuelle de 148 agents contre 153 sur l'année 2017.

#### a) **Structure et composition des effectifs**

La répartition de l'effectif par rapport à la présentation du précédent débat d'orientation budgétaire reste stable. A l'instar d'autres communes, la représentativité des agents de catégorie C reste prédominante au regard des compétences dévolues à la Ville. Associée à la pyramide des âges, c'est sur cette population que de nombreux départs à la retraite d'ici 2023 sont à noter.

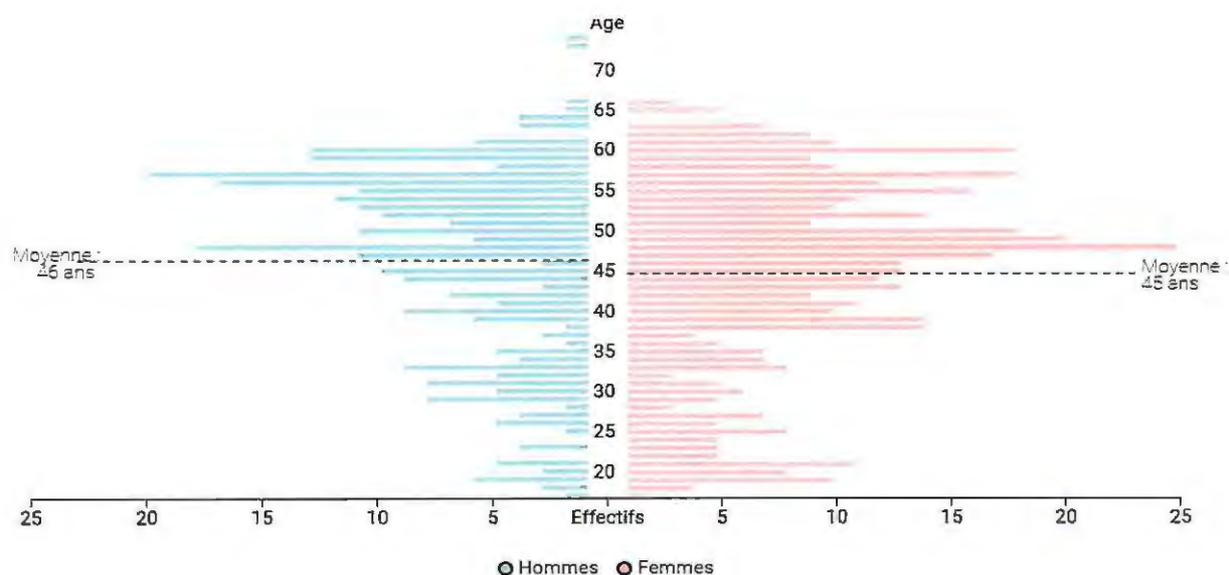
#### *Répartition par catégorie hiérarchique entre les femmes et les hommes (en ETP)*

	<b>FEMMES</b>	<b>HOMMES</b>	<b>Total général (en ETP)</b>
Catégorie A	19,5	17,4	36,9
Catégorie B	37	44,4	81,4
Catégorie C	245,7	174	419,7
Sans catégorie	23	6	29
<b>Total général</b>	<b>325,2</b>	<b>241,8</b>	<b>567</b>

Le caractère « inversé » de notre pyramide des âges doit nous conduire à anticiper rapidement les conséquences sur l'évolution des métiers et des compétences nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

L'augmentation de la moyenne d'âge au sein de la Ville d'Aix-les-Bains pour atteindre 45,22 ans d'âge moyen semble s'inscrire dans des tendances nationales avec une nette progression de la part des agents de plus de 55 ans, comme l'atteste la pyramide des âges ci-dessous. L'une des explications pourrait être que le système de carrière qui régit l'emploi des fonctionnaires invite à recruter des personnes en moyenne plus diplômées et donc plus âgées dans la fonction publique que dans le secteur privé.

L'autre explication pourrait résider dans le faible taux de « turn-over » des agents de la collectivité à hauteur de 0.9% pour les titulaires (avec un âge moyen de 47,81 ans) contre 6 % pour les contractuels (avec un âge moyen de 44,78 ans).



Ces constats doivent permettre à la collectivité d'engager certaines actions en lien notamment avec les besoins à venir de la collectivité et l'évolution des métiers, le développement voire le renouvellement des compétences techniques et relationnelles des agents mais aussi les nouvelles attentes des aixois.

Le pic des départs à la retraite notamment sur les années 2023 et suivantes incite la collectivité à anticiper cet état de fait. Le plan de formation doit être un outil utile et nécessaire pour y tendre. Pour autant, il ne peut devenir efficace que si les fiches de poste et l'entretien professionnel évoluent par rapport à leur contenu actuel pour devenir des outils de management, ce qui est un projet à mûrir avec les cadres de la collectivité sur l'année 2020.

La place des femmes au sein de la collectivité et notamment la proportion de femmes au-delà de 50/55 ans doit également inviter, non seulement au regard de l'obligation légale de mettre en œuvre des mesures favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à réfléchir à la mixité des postes mais également aux parcours de carrière, plus ou moins linéaires, qu'elles peuvent connaître.

Souvent positionnées sur des postes à temps non complet, sur des quotités de temps de travail atypiques et des postes exposés ou pénibles. Elles sont également dans des situations précaires comme l'atteste les chiffres ci-dessous alors qu'elles œuvrent souvent sur des compétences socles de la collectivité.

L'option prise de pérenniser sur la fin d'année 2019 une trentaine d'agentes du périscolaire et du scolaire valorise les compétences acquises et participe à la reconnaissance de ces professionnelles.

*Temps de travail des femmes et des hommes, titulaires ou contractuels au sein de la Ville*

	FEMMES		Total FEMME S	HOMMES		Total HOMME S	Total général
	Titulaire	Contractuel		Titulaire	Contractuel		
Temps complet	200	45	245	212	20	232	477
Temps non complet	19	78	97	4	9	13	110
Temps partiel	42		42	5	1	6	48
<b>Total général</b>	<b>261</b>	<b>123</b>	<b>384</b>	<b>221</b>	<b>30</b>	<b>251</b>	<b>635</b>

Il est vrai que la part des femmes dans la fonction publique est à hauteur de 62 % avec des variations selon les catégories hiérarchiques et les filières d'appartenance. Au sein de la Ville, ce taux est à hauteur de 60 %.

La photographie par filières traduit le manque de mixité sur les filières administrative, animation, médico-sociale et sociale qui restent majoritairement féminines quand les filières technique, sécurité et sportive sont principalement masculines. Cette tendance n'est pas propre à la ville d'Aix-les-Bains et se vérifie à l'échelle nationale. Pour autant, par le recrutement de stagiaire et d'apprentis, il est possible de faire évoluer, au niveau local, cet état de fait culturel

	Femmes (en ETP)	Hommes (en ETP)	Total (en ETP)
Filière administrative	97,9	22,4	120,3
Filière animation	49,7	13,5	63,2
Filière culturelle	28,9	21,9	50,8
Filière médico-sociale	22,6		22,6
Filière médicotextechnique	1		1
Filière sécurité (Police Municipale)	3	4	7
Filière sociale	22,3		22,3
Filière sportive	3	11	14
Filière technique	73,7	162,9	236,6
Sans filière	23	6	29
<b>Total général</b>	<b>325,2</b>	<b>241,7</b>	<b>567</b>

Quant à la question de la rémunération, l'écart constaté s'explique principalement par la prédominance des hommes dans la filière technique traditionnellement plus rémunératrice que les autres.

	Moyenne de Salaire net		
	FEMMES	HOMMES	Total général
Catégorie A	2823,74	3305,79	3046,22
Catégorie B	1873,01	2069,93	1971,47
Catégorie C	1493,71	1570,63	1523,02
<b>Total général</b>	<b>1554,07</b>	<b>1760,85</b>	<b>1635,80</b>

**b) Composition de la masse salariale**

Le budget consacré à la masse salariale (chapitre 12) s'élève à 22,6 millions en 2019.

Ville	Rémunération principale fonctionnaires	10 604 017,14
-------	--	---------------

NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	245 660,92
Autres indemnités	1 920 256,13
Rémunérations contractuels	1 954 868,85
Autres indemnités	214 905,45
Autres emplois d'insertion	15 176,47
Rémunérations des apprentis	47 302,69
	<b>15 002 187,65</b>

Parkings	Salaires, appointements, commissions de base	150 875,15
	Primes et gratifications	15 967,47
	Supplément familial	1 699,92
		<b>168 542,54</b>

Le projet de BP 2020 qui sera soumis au Conseil municipal est à hauteur de celui présenté en 2019 avec simplement la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité à hauteur de 2,1 %. Il convient de préciser que les mesures et annonces gouvernementales alimentent également le projet de BP 2020 que ce soit le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR), la compensation de la CSG, la reconduction de la GIPA –Garantie individuelle du pouvoir d'achat, ...

**c) Les orientations sur l'année 2020 et suivantes**

La perte de «compétences» due à des départs en retraite massif et attendu sur les prochaines années est une réalité à laquelle sera confrontée la collectivité. Il est donc nécessaire que la collectivité puisse fidéliser, attirer les compétences et talents nécessaires à ses missions et à l'évolution des attentes des usagers comme entretenir et développer celles de ses agents en poste.

Cet exercice viendra en complément de celui de la modernisation des services qui justifiera d'autres efforts budgétaires.

L'anticipation des départs à la retraite, s'il est délicat voire périlleux tant la date dépend d'une histoire personnelle et d'un contexte social personnel (sachant qu'une nouvelle réforme est d'ores et déjà envisagée) est nécessaire. Il permet d'identifier les besoins principaux et les zones de fragilité de la collectivité en termes de compétences et/ou de conduite du changement.

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue un levier indispensable pour conduire et réussir la transformation de l'action publique. En 2018, ce sont 90 K€ qui ont été consacrés à la formation des agents de la Ville. Il s'agit de continuer sur cette voie en privilégiant notamment de renforcer les compétences et de développer les qualifications des agents. En leur offrant un socle de connaissances et de compétences fondamentales, la collectivité permet à ses agents de s'adapter aux évolutions de leur environnement et d'être acteur de leur projet professionnel.

Face au besoin de reclassements croissants (du fait d'une pyramide des âges inversée et une pénibilité de nombre de métiers) l'enjeu formation sur des compétences transversales va devenir de plus en plus prégnant. Le constat est qu'il est délicat aujourd'hui pour la collectivité d'identifier ses réels besoins et les compétences de ses agents en poste. A ce titre, l'objectif sur les prochaines années sera de mettre en adéquation les besoins de la collectivité avec les effectifs et les compétences des agents. Pour ce faire, plusieurs pistes peuvent être envisagées :

- Entretiens et tableaux de bord notamment de suivi d'activités
- Redonner aux encadrants la place qui leur revient dans les décisions tenant à la valorisation des compétences, au déroulement de carrière de leurs agents en travaillant plus étroitement avec la Direction des ressources humaines sur les processus RH comme par exemple la fixation du régime indemnitaire ou la procédure relative à la Commission administrative paritaire ;

- Rendre le plan de formation plus stratégique en recensant certes les besoins individuels de nos agents à l'occasion des entretiens professionnels mais également en identifiant les besoins collectifs des directions, en lien avec les projets de la collectivité et les politiques envisagées ;
- Élaborer notre référentiel de compétences dans l'objectif de mettre davantage en adéquation les compétences des agents par rapport aux besoins évolutifs de la collectivité notamment en lien avec les départs massifs à la retraite attendus sur les prochaines années ;
- Valoriser les démarches engagées dans le cadre du Document unique et recentrer l'encadrement sur les conditions de travail de leurs agents en privilégiant des démarches de prévention sur l'absentéisme et les accidents de travail par l'élaboration de tableaux de bord, par exemple;
- ...en complément de l'organigramme, il sera nécessaire de rendre plus lisible l'organisation et la structuration du travail en termes de process et de gestion du temps de travail tout comme dans la répartition des rôles entre DRH et managers.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication du Rapport d'orientations Budgétaires et de la tenue du Débat.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR approuve que les documents du rapport d'orientations budgétaires ont bien été communiqués aux conseillers et que la tenue du débat a bien eu lieu.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16.11.2019 »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 114 - Débat d'orientations budgétaires 2020

Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 05112019\_114

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_114-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM114 DOB 2020.pdf ( 99\_DE-073-217300086-20191105-05112019\_114-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Délibération N° 115 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**115. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Diverses mesures comptables :**

**Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

**Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant**

**Reprise de provisions**

Evelyne FORNER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

### Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

### Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Il est rappelé que la constitution d'une provision est une dépense obligatoire pour les communes. L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision de 130.000 euros TTC (article 6815) en prévision du risque de non-recouvrement des titres émis à l'encontre de la société « SARL Anthony Restaurant La Rotonde », concernant la perception d'un loyer commercial pour les locaux situés 11, square Jean Moulin à Aix-les-Bains. En effet, cette société a été placée en redressement judiciaire.

### Reprise de provisions

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 26.VI du 26 juin 2017, une provision de 17.356,20 euros TTC en prévision du risque de non-recouvrement de titres émis à l'encontre de monsieur Pothier concernant la redevance du restaurant du tennis.

Ce dossier est aujourd'hui clôturé, le Trésorier ayant demandé l'admission des titres concernés en créances éteintes au motif suivant : « clôture pour insuffisance d'actif ». La délibération 81 du 27 juin 2019 a approuvé ce classement en créances éteintes.

Après étude faite par la commission 1 du 4 novembre 2019, il est proposé de procéder à la reprise des provisions effectuées pour une somme de 17.356,20 euros TTC, soit la totalité de la provision, en effectuant un titre à l'article 7865.

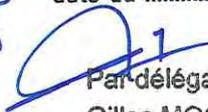
**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents avec 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS ( Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) :**

- adopte l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé et autorise le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses,
- approuve la constitution d'une provision de 130.000 euros TTC (article 6815) en prévision du risque de non-recouvrement des titres émis à l'encontre de la société « SARL Anthony Restaurant La Rotonde », concernant la perception d'un loyer commercial pour les locaux situés 11, square Jean Moulin à Aix-les-Bains.
- approuve de procéder à la reprise des provisions effectuées pour une somme de 17.356,20 euros TTC, soit la totalité de la provision, en effectuant un titre à l'article 7865 en prévision du risque de non-recouvrement de titres émis à l'encontre de monsieur Pothier concernant la redevance du restaurant du tennis.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 16.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16.11.2019 »  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

  
Par délégué du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019**

**SECTION INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	CM du 05.11.2019	DM du 05.11.2019
641 – Petite Enfance	20422	Micro-crèche Micro-Bulle			4 000,00
72 -Habitat	204182	<p><b>Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics</b></p> <p>Chambéry Alpes Habitat « Les Petits Pains »</p> <p>Foncière Habitat Humanisme</p> <p>La SOLLAR « Le Hameau des Eaux Vives »</p> <p>La SOLLAR « Le Hameau des Eaux Vives »</p> <p>OPAC « L'Orphée »</p>	DPS		<p>21 280,00</p> <p>2 650,00</p> <p>125 095,75</p> <p>187 419,00</p> <p>29 090,50</p>
90 - Interventions socio-économique	20422	<p><b>Ravalement de façades</b></p> <p>Gamard Bruno</p> <p>Grégory Steiner</p> <p>SARL Hôtel Le Colibri</p> <p>SARL L'O à la Bouche</p>	DPS	<p>19 617,00</p> <p>255,00</p> <p>602,00</p> <p>487,00</p>	

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Fonction</b>	<b>Compte M14</b>	<b>Désignation du bénéficiaire</b>	<b>Gestionnaires</b>	<b>CM du 05.11.2019</b>	<b>DM du 05.11.2019</b>
400 - Sports services communs	6574	<b>Projets sportifs</b>	Sports		
400 - Sports services communs	6574	Valentin Association de Porteurs d'Anomalies Chromosomiques (APAC)	Sports	300,00	
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances		460 000,00
820 - Acquisition de deux roues - EE01	6574	<b>Acquisition de deux roues électriques</b>	PAFJ		
		Colombo Christine		250,00	
		Grand Florence		250,00	

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 115 - Diverses mesures comptables

.....  
Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05112019\_115

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_115-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM115 Mesures comptables.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191105-05112019\_115-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM115 ANNEXE Subventions Mesures comptables.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_115-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Délibération N° 116 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**116. HABITAT**

**Attribution d'une subvention à titre exceptionnel en faveur de la création de quatre logements locatifs sociaux en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI)**

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Une opération de réhabilitation d'une maison, sise au 26, rue Isaline à Aix-les-Bains sera réalisée par la Fédération Habitat Humanisme. Cette dernière est une association qui a été fondée le 17 décembre 1993. Elle a pour but l'insertion par le logement des personnes défavorisées.

La Commune a déjà favorisé de telles opérations, notamment au Rondeau et celles-ci ont abouti favorablement, à la satisfaction de tous les partenaires (bénéficiaires, Habitat et Humanisme, collectivités publiques).

La réhabilitation consistera en la création de quatre logements locatifs sociaux qui répondent à un financement en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Le bâtiment datant des années 20 est situé dans un quartier de centre-ville bien desservi et bénéficiant de nombreux services de proximité.

L'acquisition par la Fédération Habitat Humanisme d'un bâtiment d'une surface utile d'environ 160 m<sup>2</sup> sera suivie d'un réaménagement des espaces, d'une isolation intérieure et en sous-sol, d'un ravalement des façades et de remplacement de certaines fenêtres.

Seront réalisés trois logements de type 1 bis et un de type 2 pour une surface utile totale d'environ 160 m<sup>2</sup> comprenant un jardin commun d'environ 60 m<sup>2</sup>.

Pour réaliser cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès de l'État notamment les prêts en PLAI Foncier avec une subvention de 10.000 € par logement, auprès de la Région notamment en faveur des personnes en grande précarité et auprès de la communauté d'agglomération « Grand Lac » au titre du plan local de l'habitat 2019-2025.

Dans ce cadre, la Fédération Habitat Humanisme sollicite également la Ville pour l'octroi d'une subvention.

Le prix d'acquisition est de 180 000,00 €. Le prix de revient intégrant les travaux nécessaires à l'opération est porté à 450 000,00 €.

La Ville d'Aix-les-Bains est sollicitée à hauteur de 4 000,00 € par logement soit 16 000,00 € au total.

Il est à noter que cette subvention communale sera constitutive d'une charge déductible du prélèvement au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Cette mesure s'inscrit dans la lignée de la dynamique donnée au plan local de l'habitat 2019-2025 adopté par la Communauté d'agglomération « Grand Lac » le 25 septembre 2019. Ce plan répond à une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Par ailleurs, il est précisé que la Commune d'Aix-les-Bains, dans le cadre de ses obligations en matière de logement social, est soumise à un plan de rattrapage triennal fixant des objectifs. A ce titre, le préfet notifie aux communes un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale. Pour Aix-les-Bains l'objectif est de 33 % mais il doit être tenu compte d'un critère qualitatif c'est à dire que la part des logements PLS ne peut être supérieur à 30 % et la part des logements PLAI est au moins égale à 30 %.

Sur la période de rattrapage 2017-2019, il est constaté un taux de PLAI d'environ 26,7 %.

En conséquence, l'attribution de la subvention demandée constitue une action en réponse et en faveur de la production de PLAI sur la Commune d'Aix-les-Bains.

La présente délibération a pour objet la décision d'attribution d'une subvention à titre exceptionnel au profit de la Fédération Habitat Humanisme de 4 000,00 € par logement soit 16 000,00 € au total pour la production de quatre logements locatifs sociaux en PLAI.

VU l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU les articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbain (SRU),  
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,  
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,  
VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,  
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),  
VU la loi n° 2017-86 du 27 février 2017 égalité et citoyenneté,  
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,  
VU, le décret du 28 décembre 2016 relatif au document unique de demande de subvention des associations,  
VU la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 septembre 2019, portant adoption du programme local de l'habitat intercommunal de Grand Lac 2019-2025,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de la Fédération Habitat Humanisme dans le cadre de la production de quatre logements locatifs sociaux en PLAI,

**CONSIDÉRANT** le caractère d'intérêt général que représente cette opération,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 34 voix POUR :**

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- émet un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention de 16 000,00€ à la Fédération Habitat Humanisme, association loi 1901, dont le siège social est situé au niveau local au n° 67 rue Saint François de Sales à Chambéry (73000) et représentée par son fondateur monsieur Bernard DEVERT ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour la réhabilitation d'une maison sise au 26, rue Isaline créant quatre logements locatifs sociaux en PLAI,
- autorise le maire ou son représentant à signer toute décision et tout document afférent à la mise en œuvre de cette subvention,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16/11/2019 »

Transmis le : 16.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général adjoint



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 116 - Habitat - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la création de 4 logements locatifs sociaux en PLAI

.....  
Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05112019\_116

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_116-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM116 Attribution d'une subvention à titre exceptionnel en faveur de la création de 4 LLS.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191105-05112019\_116-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Délibération N° 117 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**117. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire accordées par le maire pour l'année 2020.**

Claudie FRAYSSE rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans son titre III, relatif, notamment au développement de l'emploi, introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Le but est de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

L'article L 3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, après avis du Conseil municipal, aux établissements de commerces de détail alimentaire, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Cette loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. En ce sens, la communauté d'agglomération « Grand Lac » a été saisie pour avis le 31 juillet 2019. Grand Lac n'ayant pas délibéré, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail. L'arrêté municipal les rappellera.

Les autres commerces de détail, notamment ceux qui mettent à disposition des biens et services, ne sont pas concernés au titre de l'article L 3132-25 du code du travail qui permet de droit la dérogation au repos dominical pour ce type de commerces situés dans une zone touristique caractérisée. C'est le cas d'Aix-les-Bains.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire de la Commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des soldes, des vacances, braderies de printemps et d'automne et des fêtes de fin d'année 2020 aux dates suivantes :

- le dimanche 12 janvier,
- le dimanche 23 février,
- le dimanche 5 avril,
- le dimanche 28 juin,
- le dimanche 12 juillet,
- le dimanche 6 septembre,
- le dimanche 8 novembre,
- le dimanche 6 décembre,
- le dimanche 13 décembre,
- le dimanche 20 décembre,
- le dimanche 27 décembre.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code du travail, et notamment les articles L 221-19, L 3132-25 et L 3132-26 modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le code du travail dans son article R 3132-26,

VU l'arrêté municipal n° 18/2019 du 25 janvier 2019 et rendu exécutoire le 29 janvier 2019 donnant délégation du maire à madame Marina FERRARI, Premier adjoint au maire.

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable de Grand-Lac aux dérogations au repos dominical pour les onze dimanches précités en 2020,

CONSIDÉRANT la consultation à laquelle il sera procédé auprès des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs intéressés,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les exploitants de commerces de détail alimentaire à déroger au repos hebdomadaire les dimanches précédents les braderies (printemps et automne), les fêtes de fin d'année et les dimanches de soldes,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité des membres présents avec 32 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) :**

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la signature au nom de la Commune par le maire, ou son représentant, d'un arrêté autorisant la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail alimentaire sur la Commune d'Aix-les-Bains onze fois par an,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**

Transmis le : 16.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....16.11.2019..... »



Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 117 - Avis sur les dérogations au repos dominical de

Objet de l'acte : commerces de détail alimentaire accordées par le maire pour l'année  
2020

.....  
Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05112019\_117

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_117-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM117 Délibération avis dérogations au repos dominical.doc ( 99\_DE-  
073-217300086-20191105-05112019\_117-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Délibération N° 118 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**118. URBANISME – Exonération de taxe d'aménagement des abris de jardins**

**Majoration de la taxe d'aménagement – Mise à jour - Secteurs du Cluset, de St Simond Nord et Sud, des Rubens, chemin des Pacots, de Cotefort et des Vignobles**

Nicolas VAIRYO rapporteur, fait l'exposé suivant :

**1– Exonération facultative supplémentaire :**

Il est proposé d'exonérer totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable, dont la taxe est parfois supérieure au prix de leur construction (article L 331-9 du code de l'urbanisme).

## **2 – Rappel du régime légal de la Taxe d'Aménagement :**

Les opérations d'urbanisme soumises à autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. Cette recette est perçue en section d'investissement du budget principal de la Ville afin notamment d'aider au financement des travaux rendus nécessaires par l'urbanisation.

Le taux de cette taxe, assise sur la surface taxable développée par l'opération, a été fixé à 5 % dès 2012 en exonérant totalement les locaux d'habitation et d'hébergement aidés. Certaines exonérations facultatives supplémentaires sont possibles selon l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

De plus, il est possible pour la collectivité (article L 331.15 du code de l'urbanisme) d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la taxe d'aménagement dans les secteurs où les futures constructions envisagées nécessiteront d'importants travaux ou équipements publics (voirie, réseaux, structures collectives etc....).

Ce taux doit être « proportionnel » et ne peut conduire à faire porter aux constructeurs plus que la part du coût des équipements publics strictement nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans lesdits secteurs.

Le Conseil municipal a délibéré :

- En 2011, pour l'instauration en 2012 d'une taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire en excluant totalement les locaux d'habitation et d'hébergement aidés (logements bénéficiant d'un prêt d'aide de l'Etat PLS et PLUS).
- En 2015, pour l'instauration en 2016 d'une taxe d'aménagement majorée à 13 % pour le secteur de Côtefort.
- En 2016, pour l'instauration en 2017 d'une taxe d'aménagement majorée à 14 % sur le secteur des Vignobles (zone AUD), à 14,5 % sur le secteur du Cluset (zone UD et AUD), à 7 % sur le secteur Saint Simond Nord (zone AUD), à 20 % sur le secteur Saint Simond Sud (zone AUD) et à 16 % sur le secteur des Rubens, chemin des Pacots (zone UD).
- En 2017, pour la mise à jour en 2018 de la taxe d'aménagement majorée à 15,5 % sur le secteur du Cluset (zone UD et AUD) à 6 % sur le secteur de Saint Simond Nord (zone AUD), à 20 % sur le secteur des Rubens, chemin des Pacots (zone UD), suite à la modification du PLU instaurant notamment le CES.

Dans le cadre de l'étude plus précise des travaux nécessaires à l'urbanisation de ces secteurs et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 9 octobre 2019, les taux de la taxe d'aménagement majorée de ces secteurs doivent être ajustés.

## **3 – Propositions de mise à jour des taux :**

### **a/ sur le secteur du Cluset (zone UD / 1 Auh / 2 Auh) :**

Au niveau du secteur du Cluset et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un programme de construction de 350 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 1 868 844,00 € HT. La part affectée proportionnellement à cette zone est de 1 390 223,00 € HT. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone du Cluset (plan annexé), d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur ce seul secteur de 11 %. Pour 350 logements d'une surface de 31 343 m<sup>2</sup> (89,55 m<sup>2</sup> environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 11 % générerait en effet une recette globale estimée à 1 355 910,00 € environ.

### **b/ sur le secteur de St Simond (zone UD / 1 Auhb) :**

Au niveau du secteur de St Simond et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un programme de construction de 125 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une

évaluation de 378 485,00 € HT. La part affectée proportionnellement à cette zone est de 299 985,00 € HT. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone de St Simond (plan annexé), d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur ce seul secteur à 6,5 %. Pour 125 logements d'une surface de 11 194 m<sup>2</sup> (89,55 m<sup>2</sup> environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 6,5 % générerait en effet une recette globale estimée à 282 129,00 €.

**c/ sur le secteur des Rubens, chemin des Pacots (zone UD) :**

Au niveau du secteur des Rubens, chemin des Pacots et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un programme de construction de 73 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 940 644,40 € HT. La part affectée proportionnellement à cette zone est de 738 958,40 € HT. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone (plan annexé), d'un taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur ce seul secteur à 20 %. Pour 73 logements d'une surface de 6 537 m<sup>2</sup> (89,55 m<sup>2</sup> environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 20 % générerait en effet une recette globale estimée à 521 447,00 € environ.

**d/ sur le secteur des Vignobles (zone 2 Auh) :**

Au niveau du secteur des Vignobles et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un programme de construction de 25 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 301 880,00 € HT. La part affectée proportionnellement à cette zone est de 132 390,00 € HT. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone (plan annexé), d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur ce seul secteur à 15 %. Pour 25 logements d'une surface de 2 239 m<sup>2</sup> (89,55 m<sup>2</sup> environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 15 % générerait en effet une recette globale estimée à 130 333,00 € environ.

**e) sur le secteur de Côtéfort (zone 1 Auh) :**

Au niveau du secteur de Côtéfort et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un programme de construction de 250 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 1 223 959,20 € HT. La part affectée proportionnellement à cette zone est de 945 459,20 € HT. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone (plan annexé), d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur ce seul secteur à 13 %. Pour 250 logements d'une surface de 22 357 m<sup>2</sup> (89,55 m<sup>2</sup> environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 13 % générerait en effet une recette globale estimée à 1 128 257,00 € environ.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-9, L 331-14 et L 331-15,

Vu la circulaire en date du 4 octobre 2019 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, de la DDT – Service planification et aménagement du territoire,

Vu la délibération municipale en date du 27 octobre 2011 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ce taux intégrant 2 % à reverser à Grand Lac, et exonérant totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331.12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331.7 dudit code,

Vu la délibération municipale en date du 04.11.2015 fixant la taxe d'aménagement au taux de 13 % sur les secteurs AUD de Côtéfort,

Vu la délibération municipale en date du 16 novembre 2016 fixant la taxe d'aménagement au taux de 14 % sur le secteur des Vignobles (zone AUD), à 14,5 % sur le secteur du Cluset (zone UD et AUD), à 7 % sur le

secteur Saint Simond Nord (zone AUD), à 20 % sur le secteur Saint Simond Sud (zone AUD) et à 16 % sur le secteur des Rubens, chemin des Pacots (zone UD),  
VU la délibération du 14 novembre 2017, fixant la taxe d'aménagement au taux de 15,5 % sur le secteur du Cluset (zone UD et AUD), de 6 % sur le secteur de Saint Simond Nord (zone AUD), de 20 % sur le secteur des Rubens, chemin des Pacots (zone UD),  
Vu les documents annexés,

**CONSIDERANT** que l'article L331.15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou encore la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

**CONSIDERANT** que la réalisation de travaux substantiels (aménagement de voirie, renforcement des réseaux, création de classes élémentaires et maternelles, ...) est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles à édifier dans les zones susmentionnées, telles que définies dans les documents annexés,

**CONSIDERANT** que la majoration de la taxe d'aménagement permettra de financer la réalisation des travaux évoqués ci-dessus.

**CONSIDERANT** que l'article L 331-9 dispose que le conseil municipal peut exonérer de la taxe d'aménagement, de chacune des catégories de constructions ou d'aménagement définies par le présent article, notamment, les locaux d'habitation et d'hébergement aidés et les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

Après étude faite par les commissions n°3 et n°1 réunies respectivement les 31 octobre et 4 novembre 2019 et **après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR, autorise le maire ou son représentant à :**

- ▶ fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur tout le territoire communal et exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement aidés et les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
- ▶ fixer la part communale de la taxe d'aménagement majorée telle que définie ci-avant et délimitée sur les plans ci-joint,
- ▶ préciser que les documents graphiques ci-joints délimitant lesdits secteurs seront reportés à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (délibération à transmettre à Grand Lac compétent en matière d'urbanisme de planification),
- ▶ préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption,
- ▶ préciser que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,
- ▶ à accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

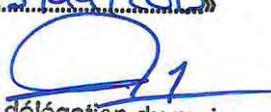
**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....15.11.2019..... »



Transmis le : 15.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019

  
Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Mise à jour de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) du secteur Cotefort Ville d'Aix-les-Bains

**Pierre-Olivier RACLE**

Géomètre-expert  
Membre de l'ordre n°05315

**Cynthia NÉRÉ**

Géomètre-expert salariée  
Membre de l'ordre n°06253

L'orientation d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Ville d'Aix-les-Bains préconise pour ce secteur :

« DENSITE

*Habitat individuel et /ou individuel mitoyen et intermédiaire et / ou collectif sur une assiette foncière de 5.3 Ha env.. Nombre de logement 250.*

MIXITE SOCIALE

*25% de logements locatifs sociaux soit 62 logements*

Cette étude sera donc réalisée sur la base de 250 logements dont 62 logements sociaux.

En prenant l'hypothèse d'un logement de 65 m<sup>2</sup> et majoré de 7% supplémentaires pour les communs, on peut estimer une surface de plancher :  $250 \times 65 \times 1.07 = 17\ 388\ m^2$  env.

L'article 2.3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal impose également une place couverte par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement dont 1 couverte et une place visiteur pour deux logements. Cette étude sera donc réalisée dans le cadre de construction de 50 % des places privatives en sous-sol et le reste en non couvertes.

Surface de plancher des garages en sous-sol : 20m<sup>2</sup> (surface moyenne de stationnement et de manœuvre)

Nous obtenons ainsi la surface taxable en sous-sol pour les garages couverts :  $20\ m^2 \times 250 = 5\ 000\ m^2$ .

Il sera également intégré  $250/2 = 125$  places visiteurs non couvertes

**AGENCE  
D'AIX-LES-BAINS**

**SIÈGE SOCIAL**

215, bd D'Jean-Jules Herbert  
Parc d'activités économiques  
Les Combaruches  
73100 Aix-les-Bains

04 79 61 22 44

[aix@aixgeo.fr](mailto:aix@aixgeo.fr)

Successeur d'Yvon Claraz  
Détenant des archives  
de Georges Calloud

**AGENCE  
DE CHAMBÉRY**

27B, quai Charles Ravet  
73000 Chambéry

04 79 33 47 60

[chambery@aixgeo.fr](mailto:chambery@aixgeo.fr)

Successeur d'Olivier Laplace  
Détenant des archives de  
Jacques Boch

[www.aixgeo.fr](http://www.aixgeo.fr)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

## 1 – Programme d'aménagement

Afin de réaliser cette étude comparative, le programme des équipements publics mis à la charge de la collectivité est défini comme suit :

- 1- Equipements propres à la zone : les travaux estimés globalement sont de 673 959.20 €HT et comprennent :
  - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
  - o Les travaux d'aménagement VRD du giratoire : aménagement de surface – réseaux (pluviales, éclairage, ...)
  - o Les travaux de renforcement d'eau potable (Ø100mm minimum)
  - o Les travaux de renforcement électrique
  - o Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du giratoire
  - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.
  
- 2- Equipements publics généraux liés à la vie scolaire :
  - o Suivant les différentes études sur les communes d'Aix-les-Bains, de Voglans, La Biolle, Pugny-Chatenod et Grésy-sur-Aix, le cout d'une classe a été estimé à 150 000 €HT pour 25 à 30 élèves.
  - o Il a été estimé qu'une classe est nécessaire pour environ 150 logements
 Il a été pris en compte un prorata au nombre de nouveaux logements.  
 Soit pour 250 logements : 250/150 de 150 000 €HT
  
- 3- Autres équipements publics pour un montant estimé à 250 000 €HT comprenant :
  - o Réalisation d'une liaison douce (piste cyclable entre Côte fort et les Goliettes)

L'ensemble des équipements publics pris en compte dans cette hypothèse représente une somme globale de 1 223 959.20 €HT, soit 1 468 751.04 €TTC.

La part affectée aux zones AUh est de 945 459.20 €HT, soit 1 134 551.04 €TTC.

Le détail des montants et de la répartition est défini dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECTEUR COTE FORT					
Nature des travaux	Coût Global	Part Zones AUD		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
<b>Equipements propres à la zone</b>	<b>673 959,20 €</b>	<b>620 459,20 €</b>	<b>92,06%</b>	<b>53 500,00 €</b>	<b>7,94%</b>
Etudes préalables	4 500,00 €	4 500,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD du giratoire	400 000,00 €	400 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Renforcement d'eau potable	100 000,00 €	50 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	50,00%
Renforcement ErDF	80 000,00 €	80 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Acquisitions foncières	45 240,00 €	45 240,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Honoraires divers	44 219,20 €	40 719,20 €	92,08%	3 500,00 €	7,92%
<b>Equipements publics généraux liés à la vie scolaire</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>83,33%</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>16,67%</b>
Classes primaires et maternelle	300 000,00 €	250 000,00 €	100,00%	50 000,00 €	16,67%
<b>Autres équipements publics</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>30,00%</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>70,00%</b>
Liaisons douces	250 000,00 €	75 000,00 €	30,00%	175 000,00 €	70,00%
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 223 959,20 €</b>	<b>945 459,20 €</b>	<b>77,25%</b>	<b>278 500,00 €</b>	<b>22,75%</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)</b>	<b>1 468 751,04 €</b>	<b>1 134 551,04 €</b>		<b>334 200,00 €</b>	

Compte tenu du coût d'aménagement de ce secteur, un comparatif sera donc fait ci-après entre la taxe d'aménagement majorée actuelle ou une éventuelle modification du taux.

## **2 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 13%) avec l'exonération pour les logements sociaux**

Nombre de résidences principales non aidées : 188 u  
Surface des logements en résidence principale (188 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 16 835 m<sup>2</sup>  
Surface des logements sociaux (62 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 5 552 m<sup>2</sup>  
Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 125 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
 $188 \text{ logements} \times 89.55\text{m}^2 \times 753/2 \times 13\% = 824\,009 \text{ € env.}$
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
 $188 \text{ logements} \times 0\text{m}^2 \times 753 \times 13\% = 0 \text{ €.}$

Total pour logements en résidence principale : 824 009 € env.

- Places de stationnement non couvertes :  
 $125 \times 2000 \times 13\% = 32\,500 \text{ € env.}$

**Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 13%) hors redevance archéologique est de : 856 509 € env.**

## **3 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 13%) sans l'exonération pour les logements sociaux**

Nombre de résidences principales non aidées : 188 u  
Surface des logements en résidence principale (188 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 16 835 m<sup>2</sup>  
Surface des logements sociaux (62 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 5 552 m<sup>2</sup>  
Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 125 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
 $188 \text{ logements} \times 89.55\text{m}^2 \times 753/2 \times 13\% = 824\,009 \text{ € env.}$
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
 $188 \text{ logements} \times 0\text{m}^2 \times 753 \times 13\% = 0 \text{ €.}$
- Surface des logements sociaux :
  - o Application de l'abattement de 50% :  
 $62 \text{ logements} \times 89,55 \text{ m}^2 \times 753/2 \times 13\% = 271\,748 \text{ € env.}$

Total pour logements en résidence principale : 1 095 757 € env.

- Places de stationnement non couvertes :  
 $125 \times 2000 \times 13\% = 32\,500 \text{ € env.}$

**Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 13%) hors redevance archéologique est de : 1 128 257 € env.**

#### 4 - Calcul du nouveau taux de la taxe d'aménagement majorée (Taux de 10%)

Nombre de résidences principales non aidées : 188 u  
Surface des logements en résidence principale (188 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 16 835 m<sup>2</sup>  
Surface des logements sociaux (62 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 5 552 m<sup>2</sup>  
Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 125 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
 $188 \text{ logements} \times 89.55\text{m}^2 \times 753/2 \times 10\% = 633\,853 \text{ € env.}$
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
 $188 \text{ logements} \times 0\text{m}^2 \times 753 \times 10\% = 0 \text{ € env.}$
- Surface des logements sociaux :
  - o Application de l'abattement de 50% :  
 $62 \text{ logements} \times 89.55 \text{ m}^2 \times 753/2 \times 10\% = 209\,037 \text{ € env.}$

Total pour logements en résidence principale : 842 890 € env.

- Places de stationnement non couvertes :  
 $125 \times 2000 \times 10\% = 25\,000 \text{ € env.}$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement (Taux 10%) hors redevance archéologique est de : 867 890 € env.

Il en ressort que pour équilibrer la participation du secteur « Cote Fort » en fonction du programme de l'aménagement à réaliser, il est nécessaire de diminuer le taux de la Taxe d'Aménagement de 13 à 10 % hors redevance archéologique.

#### 5 – Conclusion

Conformément à cette étude, il en ressort que la collectivité aura à sa charge un programme d'aménagement à réaliser d'un montant de 1 223 959 €HT environ dont 945 459 €HT imputables directement aux aménageurs de cette zone.

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'Aménagement actuelle couvrira largement de telles dépenses ; il est donc nécessaire pour la Ville de délibérer pour un nouveau taux de la Taxe d'Aménagement majorée.

Fait à Aix-les-Bains, le 24 octobre 2019  
Pour valoir ce que de droit

Pierre-Olivier RACLE





## Mise à jour de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) du secteur Le Cluset Ville d'Aix-les-Bains

L'orientation d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Ville d'Aix-les-Bains préconise pour ce secteur :

**Pierre-Olivier RACLE**  
**« DENSITE »**

Géomètre-expert  
Membre de l'ordre n° 05315  
*Habitat individuel et /ou individuel mitoyen et intermédiaire et / ou collectif sur une assiette foncière de 6 Ha env.. Nombre de logement 350.*

**Cynthia NÉRÉ**  
**MIXITE SOCIALE**

Géomètre-expert  
Membre de l'ordre n° 06253  
*25% de logements locatifs sociaux soit 87 logements*

**Cette étude sera donc réalisée sur la base de 350 logements dont 87 logements sociaux.**

**AGENCE  
D'AIX-LES-BAINS**

**SIÈGE SOCIAL**

215, bd D. Jean-Jules

Parc d'activités économiques

Les Combaruches

73100 Aix-les-Bains

04 79 61 22 44

[aix@aixgeo.fr](mailto:aix@aixgeo.fr)

Successesseur d'Yvon

Détenteur des archives

de Georges Calloud

**AGENCE  
DE CHAMBERY**

278, quai Charles Navet

73000 Chambéry

04 79 33 47 60

[chambery@aixgeo.fr](mailto:chambery@aixgeo.fr)

Successesseur d'Olivier Laplacette

Détenteur des archives de

Jacques Boch

[www.aixgeo.fr](http://www.aixgeo.fr)

En prenant l'hypothèse d'un logement de 65 m<sup>2</sup> et majoré de 7% supplémentaires pour les communs, on peut estimer une surface de plancher :  $350 \times 65 \times 1.07 = 24\,342$  m<sup>2</sup> env.

L'article 2.3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal impose également une place couverte par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement dont 1 couverte et une place visiteur pour deux logements.

Cette étude sera donc réalisée dans le cadre de construction de 50 % des places privées en sous-sol et le reste en non couvertes.

Surface de plancher des garages en sous-sol : 20m<sup>2</sup> (surface moyenne de stationnement et de manœuvre)

Nous obtenons ainsi la surface taxable en sous-sol pour les garages couverts :  $20 \text{ m}^2 \times 350 = 7000 \text{ m}^2$ .

Il sera également intégré  $350/2 = 175$  places visiteurs non couvertes.



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

## 1 – Programme d'aménagement

Afin de réaliser cette étude comparative, le programme des équipements publics mis à la charge de la collectivité est défini comme suit :

- 1- Equipements propres à la zone : les travaux estimés globalement sont de 914 016 €HT et comprennent :
  - Les études préalables : études de faisabilité -- relevés topographiques -- études géologiques -- études hydrauliques
  - Les travaux d'aménagement VRD du carrefour et la voie d'accès nouvelle interne à l'opération en zone Ud : aménagement de surface -- réseaux (éclairage, réseau d'eaux pluviales liées à la voie)
  - Le renforcement du réseau électrique
  - Les acquisitions foncières nécessaires au carrefour, à la nouvelle voie
  - Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre -- frais d'acte -- frais financiers et autres.
  
- 2- Equipements publics généraux liés à la vie scolaire :
  - Suivant les différentes études sur les communes d'Aix-les-Bains, de Voglans, La Biolle, Pugny-Chatenod et Grésy-sur-Aix, le cout d'une classe a été estimé à 150 000 €HT pour 25 à 30 élèves.
  - Il a été estimé qu'une classe est nécessaire pour environ 150 logementsIl a été pris en compte un prorata au nombre de nouveaux logements.  
Soit pour 350 logements : 350/150 de 150 000 €HT
  
- 3- Autres équipements publics concernant l'aménagement du Chemin des Prés au droit de l'école -- le déplacement du stade de l'école - la requalification du chemin de l'épervier pour un montant estimé à 504 828 €HT comprenant :
  - Les études préalables : études de faisabilité -- relevés topographiques -- études géologiques -- études hydrauliques
  - Les travaux d'aménagement de surface (bordures et enrobé)
  - Les acquisitions foncières éventuelles
  - Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre -- frais d'acte -- frais financiers et autres.

L'ensemble des équipements publics pris en compte dans cette hypothèse représente une somme globale de 1 868 844.00 €HT, soit 2 242 612.80 €TTC.

La part affectée au secteur étudié est de 1 390 223.00 €HT, soit 1 668 267.60 €TTC.

Le détail des montants et de la répartition est défini dans le tableau ci-dessous :

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECTEUR LE CLUSET**

Nature des travaux	Coût Global	Part Zones AUD		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
<b>Equipements propres à la zone</b>	<b>914 016,00 €</b>	<b>914 016,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
Etudes préalables	5 150,00 €	5 150,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD	403 000,00 €	403 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Renforcement électrique	100 000,00 €	100 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Acquisitions foncières	343 200,00 €	343 200,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Honoraires divers	62 666,00 €	62 666,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
<b>Equipements publics généraux liés à la vie scolaire</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>77,78%</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>22,22%</b>
Classes primaires et maternelle	450 000,00 €	350 000,00 €	77,78%	100 000,00 €	22,22%
<b>Autres équipements publics</b>	<b>504 828,00 €</b>	<b>126 207,00 €</b>	<b>25,00%</b>	<b>378 621,00 €</b>	<b>75,00%</b>
Etudes préalables	4 500,00 €	1 125,00 €	25,00%	3 375,00 €	75,00%
Travaux VRD	295 200,00 €	73 800,00 €	25,00%	221 400,00 €	75,00%
Acquisitions foncières	170 800,00 €	42 700,00 €	25,00%	128 100,00 €	75,00%
Honoraires divers	34 328,00 €	8 582,00 €	25,00%	25 746,00 €	75,00%
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 868 844,00 €</b>	<b>1 390 223,00 €</b>	<b>74,38%</b>	<b>478 621,00 €</b>	<b>25,61%</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)</b>	<b>2 242 612,80 €</b>	<b>1 668 267,60 €</b>		<b>574 345,20 €</b>	

Compte tenu du coût d'aménagement de ce secteur, un comparatif sera donc fait ci-après entre la taxe d'aménagement majorée actuelle ou une éventuelle modification du taux.

## 2 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 15.5%) avec l'exonération pour les logements sociaux

Nombre de résidences principales non aidées : 263 u  
 Surface des logements en résidence principale (263 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 23 552 m<sup>2</sup>  
 Surface des logements sociaux (87 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 7 791 m<sup>2</sup>

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 175 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
 $263 \text{ logements} \times 89.55\text{m}^2 \times 753/2 \times 15.5\% = 1\,374\,415 \text{ € env.}$
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
 $263 \text{ logements} \times 0\text{m}^2 \times 753 \times 15.5\% = 0 \text{ €.}$

Total pour logements en résidence principale : 1 374 415€ env.

- Places de stationnement non couvertes :

$263 \times 2000 \times 15.5\% = 81\,530 \text{ € env.}$

**Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 15.5%) hors redevance archéologique est de : 1 455 945 € env.**

### **3 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 15.5%) sans l'exonération pour les logements sociaux**

Nombre de résidences principales non aidées : 263 u  
Surface des logements en résidence principale (263 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 23 552 m<sup>2</sup>  
Surface des logements sociaux (87 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 7 791 m<sup>2</sup>  
Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 175 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
 $263 \text{ logements} \times 89.55\text{m}^2 \times 753/2 \times 15.5\% = 1\,374\,415 \text{ € env.}$
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
 $263 \text{ logements} \times 0\text{m}^2 \times 753 \times 15.5\% = 0 \text{ €.}$
- Surface des logements sociaux :
  - o Application de l'abattement de 50% :  
 $87 \text{ logements} \times 89,55 \text{ m}^2 \times 753/2 \times 15.5\% = 454\,655 \text{ € env.}$

Total pour logements en résidence principale : 1 829 070€ env.

- Places de stationnement non couvertes :

$263 \times 2000 \times 15.5\% = 81\,530 \text{ € env.}$

**Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 15.5%) hors redevance archéologique est de : 1 910 600 € env.**

### **4 – Calcul du nouveau taux de la taxe d'aménagement majorée (Taux de 11%)**

Nombre de résidences principales non aidées : 263 u  
Surface des logements en résidence principale (263 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 23 552 m<sup>2</sup>  
Surface des logements sociaux (87 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 7 791 m<sup>2</sup>  
Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 175 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
 $263 \text{ logements} \times 89.55\text{m}^2 \times 753/2 \times 11\% = 975\,392 \text{ € env.}$
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
 $263 \text{ logements} \times 0\text{m}^2 \times 753 \times 11\% = 0 \text{ €.}$
- Surface des logements sociaux :
  - o Application de l'abattement de 50% :  
 $87 \text{ logements} \times 89,55 \text{ m}^2 \times 753/2 \times 11\% = 322\,658 \text{ € env.}$

Total pour logements en résidence principale : 1 298 050€ env.

- Places de stationnement non couvertes :

$263 \times 2000 \times 11\% = 57\,860 \text{ € env.}$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 11%) hors redevance archéologique est de : 1 355 910 € env.

Il en ressort que pour équilibrer la participation du secteur « Le Cluset » en fonction du programme de l'aménagement à réaliser, il est nécessaire de diminuer le taux de la Taxe d'Aménagement de 15.5 à 11 % hors redevance archéologique.

## 5 – Conclusion

Conformément à cette étude, il en ressort que la collectivité aura à sa charge un programme d'aménagement à réaliser d'un montant de 1 868 844 €HT environ dont 1 390 223 €HT imputables directement aux aménageurs de cette zone.

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'Aménagement actuelle couvrira largement de telles dépenses ; il est donc nécessaire pour la Ville de délibérer pour un nouveau taux de la Taxe d'Aménagement majorée.

Fait à Aix-les-Bains, le 24 octobre 2019  
Pour valoir ce que de droit

Pierre-Olivier RACLE  
Géomètre-Expert







**Pierre-Olivier RACLE**

Géomètre-expert  
Membre de l'ordre n° 05315

**Cynthia NÉRÉ**

Géomètre-expert salariée  
Membre de l'ordre n° 06253

**AGENCE  
D'AIX-LES-BAINS**

SIÈGE SOCIAL

215, bd D'Jean-Jules Herbert  
Parc d'activités économiques  
Les Combaruches  
73100 Aix-les-Bains

04 79 61 22 44

[aix@aixgeo.fr](mailto:aix@aixgeo.fr)

Successeur d'Yvon Claraz  
Détenant des archives  
de Georges Cailloud

**AGENCE  
DE CHAMBÉRY**

278, quai Charles Ravet

73000 Chambéry

04 79 33 47 60

[chambery@aixgeo.fr](mailto:chambery@aixgeo.fr)

Successeur d'Olivier Laplacette

Détenant des archives de

Jacques Boch

[www.aixgeo.fr](http://www.aixgeo.fr)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

## Mise à jour de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) du secteur Les Pacots Ville d'Aix-les-Bains

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Ville d'Aix-les-Bains n'a pas défini d'orientation d'aménagement préconise pour ce secteur :

### Calcul de la surface de plancher et du nombre de logement :

Nous avons une superficie totale de 1,8 ha env. et un CES de 0,12.

Des permis de construire sont en cours d'étude avec la densité suivante :

- Terrain cadastré section AH n° 173, 217, 219 et 220 : 57 logements
- Terrain cadastré section AH n° 199 : 8 logements
- Et pour le surplus nous retiendrons une densité complémentaire de 8 logements.

Soit un total de 73 logements

En prenant l'hypothèse d'un logement de 65 m<sup>2</sup> et majoré de 7% supplémentaires pour les communs, on peut estimer une surface de plancher :  $73 \times 65 \times 1.07 = 5\,077 \text{ m}^2$  env.

L'article 2.3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal impose également une place couverte par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement dont 1 couverte et une place visiteur pour deux logements.

Cette étude sera donc réalisée dans le cadre de construction de 50 % des places privatives en sous-sol et le reste en non couvertes.

Surface de plancher des garages en sous-sol : 20m<sup>2</sup> (surface moyenne de stationnement et de manœuvre)

Nous obtenons ainsi la surface taxable en sous-sol pour les garages couverts :  $20 \text{ m}^2 \times 73 = 1460 \text{ m}^2$ .

Il sera également intégré  $73/2 = 37$  places visiteurs non couvertes.

## 1 – Programme d'aménagement

Afin de réaliser cette étude comparative, le programme des équipements publics mis à la charge de la collectivité est défini comme suit :

- 1- Equipements propres à la zone : les travaux estimés globalement sont de 541 272 €HT et comprennent :
  - Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
  - Les travaux de création de voirie (fondation chaussée, bordures revêtement)
  - Le renforcement du réseau électrique
  - Les acquisitions foncières nécessaires au carrefour, aux nouvelles voies.
  - Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.
  
- 2- Equipements publics généraux liés à la vie scolaire :
  - Suivant les différentes études sur les communes d'Aix-les-Bains, de Voglans, La Biolle, Pugny-Chatenod et Grésy-sur-Aix, le cout d'une classe a été estimé à 150 000 €HT pour 25 à 30 élèves.
  - Il a été estimé qu'une classe est nécessaire pour environ 150 logementsIl a été pris en compte un prorata au nombre de nouveaux logements.  
Soit pour 73 logements : 73/150 de 150 000 €HT
  
- 3- Autres équipements publics concernant l'élargissement du Chemin des Pacots pour un montant estimé à 249 372 €HT comprenant :
  - Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
  - Les travaux d'aménagement VRD: aménagement de surface (bordures et enrobé) – réseaux (éclairage, réseau d'eaux pluviales ...)
  - Les acquisitions foncières d'une partie de la voie
  - Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.

L'ensemble des équipements publics pris en compte dans cette hypothèse représente une somme globale de 940 644.40 €HT, soit 1 128 773.28 €TTC.

La part affectée au secteur étudié est de 738 958,40 €HT, soit 886 750.08 €TTC.

Le détail des montants et de la répartition est défini dans le tableau ci-dessous :

<b>PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECTEUR LES PACOTS</b>					
Nature des travaux	Coût Global	Part Zone étudiée		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
Equipements propres à la zone	541 272,40 €	541 272,40 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Etudes préalables	5 150,00 €	5 150,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD	259 120,00 €	259 120,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Renforcement électrique	120 000,00 €	120 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Acquisitions foncières	120 800,00 €	120 800,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Honoraires divers	36 202,40 €	36 202,40 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Equipements publics généraux liés à la vie scolaire	150 000,00 €	73 000,00 €	48,67%	77 000,00 €	51,33%
Classes primaires et maternelle	150 000,00 €	73 000,00 €	48,67%	77 000,00 €	51,33%
Autres équipements publics	249 372,00 €	124 686,00 €	50,00%	124 686,00 €	50,00%
Etudes préalables	4 500,00 €	2 250,00 €	50,00%	2 250,00 €	50,00%
Travaux VRD	136 800,00 €	68 400,00 €	50,00%	68 400,00 €	50,00%
Acquisitions foncières	91 200,00 €	45 600,00 €	50,00%	45 600,00 €	50,00%
Honoraires divers	16 872,00 €	8 436,00 €	50,00%	8 436,00 €	50,00%
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>940 644,40 €</b>	<b>738 958,40 €</b>	<b>78,56%</b>	<b>201 686,00 €</b>	<b>21,44%</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)</b>	<b>1 128 773,28 €</b>	<b>886 750,08 €</b>		<b>242 023,20 €</b>	

Compte tenu du coût d'aménagement de ce secteur, un comparatif sera donc fait ci-après entre la taxe d'aménagement majorée actuelle ou une éventuelle modification du taux.

## 2 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 20%)

Nombre de résidences principales non aidées : 73 u  
 Surface des logements en résidence principale (73 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 6 537 m<sup>2</sup>  
 Pas de logements sociaux

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 37 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
 $73 \text{ logements} \times 89.55\text{m}^2 \times 753/2 \times 20\% = 492\,247 \text{ € env.}$
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
 $73 \text{ logements} \times 0\text{m}^2 \times 753 \times 20\% = 0 \text{ €.}$

Total pour logements en résidence principale : 492 247 € env.

- Places de stationnement non couvertes :

$73 \times 2000 \times 20\% = 29\,200 \text{ € env.}$

**Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 20%) hors redevance archéologique est de : 521 447 € env.**

Il en ressort que pour équilibrer la participation du secteur « Les Pacots » en fonction du programme de l'aménagement à réaliser, il est nécessaire de réaliser un PUP puisque le taux maximum de 20% en TA ne couvre pas la totalité des dépenses.

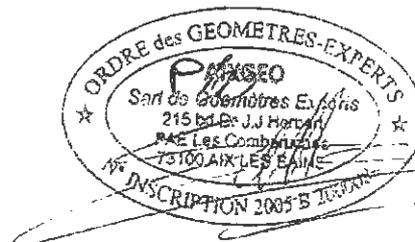
#### 4 – Conclusion

Conformément à cette étude, il en ressort que la collectivité aura à sa charge un programme d'aménagement à réaliser d'un montant de 940 644 €HT environ dont 738 958 €HT imputables directement aux aménageurs de cette zone.

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'Aménagement actuelle ne pourra couvrir de telles dépenses ; il est donc nécessaire pour la Ville d'envisager un PUP ou à défaut de laisser le taux de la Taxe d'Aménagement majorée à 20%.

Fait à Aix-les-Bains, le 17 octobre 2019  
Pour valoir ce que de droit

Pierre-Olivier RACLE  
Géomètre-Expert





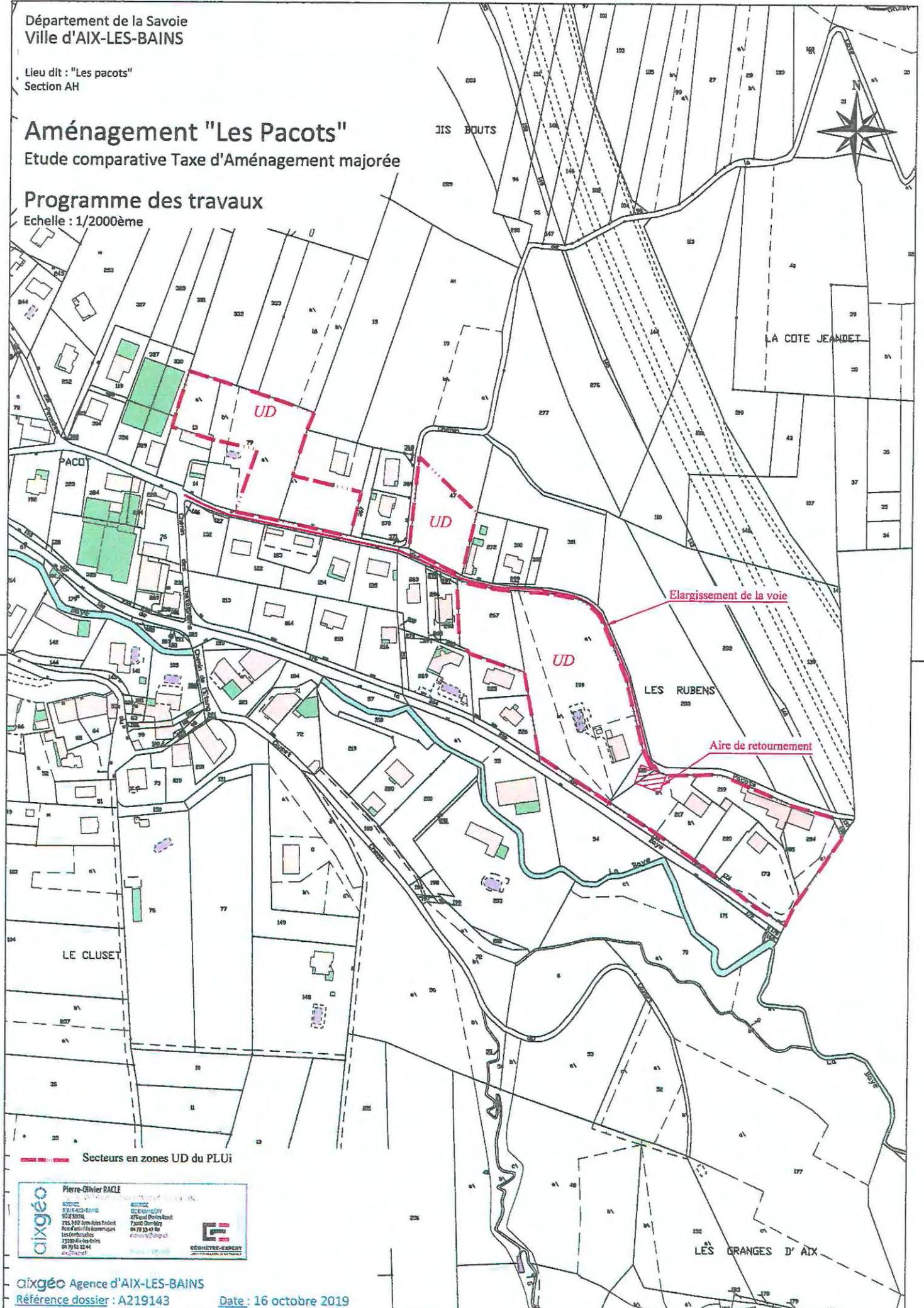
Département de la Savoie  
Ville d'AIX-LES-BAINS

Lieu dit : "Les pacots"  
Section AH

# Aménagement "Les Pacots"

Etude comparative Taxe d'Aménagement majorée

Programme des travaux  
Echelle : 1/2000ème



--- Secteurs en zones UD du PLUi

**aixgé** Pierre-Olivier RACLE  
07 83 40 40 40  
215, 240, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

## Mise à jour de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) du secteur Les Vignobles Ville d'Aix-les-Bains

**Pierre-Olivier RACLE**

Géomètre-expert

Membre de l'ordre n° 05315

**Cynthia NÉRÉ**

Géomètre-expert salariée

Membre de l'ordre n° 06253

L'orientation d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Ville d'Aix-les-Bains préconise pour ce secteur :

« DENSITE

*Habitat individuel et /ou mitoyen sur une assiette foncière de 1,4 Ha env.  
Nombre de logement 25.*

MIXITE SOCIALE

*25% de logements locatifs sociaux soit 6 logements*

Cette étude sera donc réalisée sur la base de 25 logements dont 6 logements sociaux.

En prenant l'hypothèse d'un logement de 65 m<sup>2</sup> et majoré de 7% supplémentaires pour les communs, on peut estimer une surface de plancher :  $25 \times 65 \times 1.07 = 1739$  m<sup>2</sup> env.

L'article 2.3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal impose également une place couverte par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement dont 1 couverte et une place visiteur pour deux logements. Cette étude sera donc réalisée dans le cadre de construction de 50 % des places privatives en sous-sol et le reste en non couvertes.

Surface de plancher des garages en sous-sol : 20m<sup>2</sup> (surface moyenne de stationnement et de manœuvre)

Nous obtenons ainsi la surface taxable en sous-sol pour les garages couverts :  $20$  m<sup>2</sup> x 25 = 500m<sup>2</sup>.

Il sera également intégré  $25/2 = 13$  places visiteurs non couvertes

**AGENCE**

**D'AIX-LES-BAINS**

**SIÈGE SOCIAL**

215, bd D'Jean-Jules Herbert

Parc d'activités économiques

Les Combaruches

73100 Aix-les-Bains

04 79 61 22 44

[aix@aixgeo.fr](mailto:aix@aixgeo.fr)

Successeur d'Yvon Charaz

Détenteur des archives

de Georges Calloud

**AGENCE**

**DE CHAMBÉRY**

278, quai Charles Navet

73000 Chambéry

04 79 33 47 60

[chambery@aixgeo.fr](mailto:chambery@aixgeo.fr)

Successeur d'Olivier Laplacette

Détenteur des archives de

Jacques Boch

[www.aixgeo.fr](http://www.aixgeo.fr)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

## **1 – Programme d'aménagement**

Afin de réaliser cette étude comparative, le programme des équipements publics mis à la charge de la collectivité est défini comme suit :

- 1- Equipements propres à la zone : les travaux estimés globalement sont de 92 560.00 €HT et comprennent :
  - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
  - o Les travaux d'aménagement VRD : aménagement de surface et élargissement – réseaux (éclairage, réseau d'eaux pluviales ...)
  - o Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement d'une partie de la voie
  - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.
  
- 2- Equipements publics généraux liés à la vie scolaire :
  - o Suivant les différentes études sur les communes d'Aix-les-Bains, de Voglans, La Biolle, Pugny-Chatenod et Grésy-sur-Aix, le cout d'une classe a été estimé à 150 000 €HT pour 25 à 30 élèves.
  - o Il a été estimé qu'une classe est nécessaire pour environ 150 logementsIl a été pris en compte un prorata au nombre de nouveaux logements.  
Soit pour 25 logements : 25/150 de 150 000 €HT
  
- 3- Autres équipements publics concernant la création d'un accès secondaire sur la Rue Louis Rigaud pour un montant estimé à 59 320.00 €HT comprenant :
  - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
  - o Les travaux d'aménagement VRD: aménagement de surface (bordures et enrobé) – réseaux (éclairage, réseau d'eaux pluviales ...)
  - o Les acquisitions foncières d'une partie de la voie
  - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.

L'ensemble des équipements publics pris en compte dans cette hypothèse représente une somme globale de 301 880.00 €HT, soit 362 256.00 €TTC.

La part affectée à la zone AUh est de 132 390.00 €HT, soit 158 868.00 €TTC.

Le détail des montants et de la répartition est défini dans le tableau ci-dessous :

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECTEUR LES VIGNOBLES**

Nature des travaux	Coût Global	Part Zones AUD		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
<b>Equipements propres à la zone</b>	<b>92 560.00 €</b>	<b>92 560.00 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00%</b>
Etudes préalables	4 500.00 €	4 500.00 €	100.00%	0.00 €	0.00%
Travaux VRD	50 000.00 €	50 000.00 €	100.00%	0.00 €	0.00%
Acquisitions foncières	32 000.00 €	32 000.00 €	100.00%	0.00 €	0.00%
Honoraires divers	6 060.00 €	6 060.00 €	100.00%	0.00 €	0.00%
<b>Equipements publics généraux liés à la vie scolaire</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>16.67%</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>83.33%</b>
Classes primaires et maternelle	150 000.00 €	25 000.00 €	16.67%	125 000.00 €	83.33%
<b>Autres équipements publics</b>	<b>59 320.00 €</b>	<b>14 830.00 €</b>	<b>25.00%</b>	<b>44 490.00 €</b>	<b>75.00%</b>
Etudes préalables	1 500.00 €	375.00 €	25.00%	1 125.00 €	75.00%
Travaux VRD	50 000.00 €	12 500.00 €	25.00%	37 500.00 €	75.00%
Acquisitions foncières	4 000.00 €	1 000.00 €	25.00%	3 000.00 €	75.00%
Honoraires divers	3 820.00 €	955.00 €	25.00%	2 865.00 €	75.00%
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>301 880.00 €</b>	<b>132 390.00 €</b>	<b>43.86%</b>	<b>169 490.00 €</b>	<b>56.14%</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)</b>	<b>362 256.00 €</b>	<b>158 868.00 €</b>		<b>203 388.00 €</b>	

Compte tenu du coût d'aménagement de ce secteur, un comparatif sera donc fait ci-après entre la taxe d'aménagement majorée actuelle ou une éventuelle modification du taux.

## 2 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 14%) avec l'exonération pour les logements sociaux

Nombre de résidences principales non aidées : 19 u  
 Surface taxable des logements et des parkings couverts : (19 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 1 702 m<sup>2</sup>  
 Surface des logements sociaux (6 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 537 m<sup>2</sup>  
 Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 13 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
 $19 \text{ logements} \times 89.55\text{m}^2 \times 753/2 \times 14\% = 89\,683 \text{ € env.}$
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
 $19 \text{ logements} \times 0\text{m}^2 \times 753 \times 14\% = 0 \text{ €.}$

Total pour logements en résidence principale : 89 683 € env.

- Places de stationnement non couvertes :

$13 \times 2000 \times 14\% = 3\,640 \text{ € env.}$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 14%) hors redevance archéologique est de : 93 323 € env.

### **3 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 14%) sans l'exonération pour les logements sociaux**

Nombre de résidences principales non aidées : 19 u  
Surface taxable des logements et des parkings couverts : (19 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 1 702 m<sup>2</sup>  
Surface des logements sociaux (6 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 537 m<sup>2</sup>  
Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 13 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
19 logements x 89.55m<sup>2</sup> x 753/2 x 14% = 89 683 € env.
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
19 logements x 0m<sup>2</sup> x 753 x 14% = 0 €.
- Surface des logements sociaux :
  - o Application de l'abattement de 50% :  
6 logements x 89,55 m<sup>2</sup> x 753/2 x 14% = 28 321 € env.

Total pour logements en résidence principale : 118 004 € env.

- Places de stationnement non couvertes :

13 x 2000 x 14% = 3 640 € env.

**Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 14%) hors redevance archéologique est de : 121 644 € env.**

### **4 – Calcul du nouveau taux de la taxe d'aménagement majorée (Taux de 15%)**

Nombre de résidences principales non aidées : 19 u  
Surface taxable des logements et des parkings couverts : (19 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 1 702 m<sup>2</sup>  
Surface des logements sociaux (6 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 537 m<sup>2</sup>  
Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 13 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
19 logements x 89.55m<sup>2</sup> x 753/2 x 15% = 96 089 € env.
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
19 logements x 0m<sup>2</sup> x 753 x 15% = 0 €.
- Surface des logements sociaux :
  - o Application de l'abattement de 50% :  
6 logements x 89,55 m<sup>2</sup> x 753/2 x 15% = 30 344 € env.

Total pour logements en résidence principale : 126 433 € env.

- Places de stationnement non couvertes :

13 x 2000 x 15% = 3 900 € env.

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 15%) hors redevance archéologique est de : 130 333 € env.

Il en ressort que pour équilibrer la participation de l'aménageur de la zone AUh des Vignobles en fonction du programme de l'aménagement à réaliser, il est nécessaire de porter le taux de la Taxe d'Aménagement de 14 à 15 % hors redevance archéologique.

## 5 – Conclusion

Conformément aux orientations d'aménagement de la zone AUh du secteur Les Vignobles, il en ressort que la collectivité aura à sa charge un programme d'aménagement à réaliser d'un montant 301 880.00 € HT environ dont 132 390.00 € HT imputables directement aux aménageurs de cette zone.

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'Aménagement actuelle ne pourra couvrir de telles dépenses ; il est donc nécessaire pour la Ville de délibérer pour un nouveau taux de la Taxe d'Aménagement majorée.

Fait à Aix-les-Bains, le 24 octobre 2019  
Pour valoir ce que de droit

Pierre-Olivier RACLE  
Géomètre-Expert



Département de la Savoie  
Ville d'AIX-LES-BAINS

Lieu dit : "Les Vignobles"  
Section AV

# Aménagement "Les Vignobles"

Etude comparative Taxe d'Aménagement majorée

## Programme des travaux

Echelle : 1/2000ème



Réparation de la chaussée  
Mise en place d'un réseau d'éclairage  
Élargissement et acquisitions foncières

Accès secondaire

AU

LES VIGNOBLES

## Mise à jour de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) du secteur Saint Simond Ville d'Aix-les-Bains

**Pierre-Olivier RACLE**  
Géomètre-expert  
Membre de l'ordre n°05315

**Cynthia NÉRÉ**  
Géomètre-expert salariée  
Membre de l'ordre n°06253

**AGENCE  
D'AIX-LES-BAINS**

**SIÈGE SOCIAL**

215, bd Dr Jean-Jules Herbert  
Parc d'activités économiques  
Les Combaruches  
73100 Aix-les-Bains  
04 79 61 22 44

[aix@aixgeo.fr](mailto:aix@aixgeo.fr)

Successeur d'Yvon Claraz  
Défendeur des archives  
de Georges Calloud

**AGENCE  
DE CHAMBÉRY**

278, qual Charles Ravet  
73000 Chambéry

04 79 33 47 60

[chambery@aixgeo.fr](mailto:chambery@aixgeo.fr)

Successeur d'Olivier Laplacette  
Défendeur des archives de  
Jacques Boch

[www.aixgeo.fr](http://www.aixgeo.fr)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

L'orientation d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Ville d'Aix-les-Bains préconise pour ce secteur :

« DENSITE  
*Habitat individuel et /ou individuel mitoyen et intermédiaire et / ou collectif sur une assiette foncière de 3 Ha env.. Nombre de logement 125.*

MIXITE SOCIALE  
*25% de logements locatifs sociaux soit 31 logements*

**Cette étude sera donc réalisée sur la base de 125 logements dont 31 logements sociaux.**

En prenant l'hypothèse d'un logement de 65 m<sup>2</sup> et majoré de 7% supplémentaires pour les communs, on peut estimer une surface de plancher :  $125 \times 65 \times 1.07 = 8\ 694$  m<sup>2</sup> env.

L'article 2.3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal impose également une place couverte par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement dont 1 couverte et une place visiteur pour deux logements. Cette étude sera donc réalisée dans le cadre de construction de 50 % des places privatives en sous-sol et le reste en non couvertes.

Surface de plancher des garages en sous-sol : 20m<sup>2</sup> (surface moyenne de stationnement et de manœuvre)

Nous obtenons ainsi la surface taxable en sous-sol pour les garages couverts :  $20$  m<sup>2</sup> x 125 = 2 500m<sup>2</sup>.

Il sera également intégré  $125/2 = 63$  places visiteurs non couvertes

## 1 – Programme d'aménagement

Afin de réaliser cette étude comparative, le programme des équipements publics mis à la charge de la collectivité est défini comme suit :

- 1- Equipements propres à la zone AUH du secteur SAINT SIMOND : les travaux estimés globalement sont de 228 485.00 €HT et comprennent :
  - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
  - o Les travaux d'aménagement VRD de l'aménagement de 2 plateaux surélevés – réseaux (éclairage, réseau d'eaux pluviales ...)
  - o Les travaux de création d'un trottoir chemin de la baye
  - o Renforcement du réseau ErDF
  - o Les acquisitions foncières
  - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.
  
- 2- Equipements publics généraux liés à la vie scolaire :
  - o Suivant les différentes études sur les communes d'Aix-les-Bains, de Voglians, La Biolle, Pugny-Chatenod et Grésy-sur-Aix, le cout d'une classe a été estimé à 150 000 €HT pour 25 à 30 élèves.
  - o Il a été estimé qu'une classe est nécessaire pour environ 150 logements
 Il a été pris en compte un prorata au nombre de nouveaux logements.  
 Soit pour 125 logements : 125/150 de 150 000 €HT

L'ensemble des équipements publics pris en compte dans cette hypothèse représente une somme globale de 378 485 €HT, soit 454 182 €TTC.

La part affectée à la zone AUH est de 299 985 €HT, soit 359 982 €TTC.

Le détail des montants et de la répartition est défini dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECTEUR Saint Simond					
Nature des travaux	Coût Global	Part Zones AUD		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
Equipements propres à la zone	228 485,00 €	174 985,00 €	76,58%	53 500,00 €	23,42%
Etudes préalables	4 500,00 €	4 500,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD (2 plateaux surélevés)	100 000,00 €	50 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	50,00%
Création trottoir chemin de la baye	25 000,00 €	25 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Renforcement ErDF	80 000,00 €	80 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Acquisition fondère	4 000,00 €	4 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Honoraires divers	14 985,00 €	11 485,00 €	76,64%	3 500,00 €	23,36%
Equipements publics généraux liés à la vie scolaire	150 000,00 €	125 000,00 €	83,33%	25 000,00 €	16,67%
Classes primaires et maternelle	150 000,00 €	125 000,00 €	83,33%	25 000,00 €	16,67%
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>378 485,00 €</b>	<b>299 985,00 €</b>	<b>79%</b>	<b>78 500,00 €</b>	<b>21%</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)</b>	<b>454 182,00 €</b>	<b>359 982,00 €</b>		<b>94 200,00 €</b>	

Compte tenu du coût d'aménagement de ce secteur, un comparatif sera donc fait ci-après entre la taxe d'aménagement majorée actuelle ou une éventuelle modification du taux.

## 2 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 12%) avec l'exonération pour les logements sociaux

Avant l'élaboration du PLUI il existait 2 taux :

- o 6% pour le secteur Saint Simond Nord (76 logts)
- o 20% pour le secteur Saint Simond Sud (60 logts)

Afin de comparer on prendra un taux moyen pondéré de 12%

Nombre de résidences principales non aidées : 94 u  
Surface des logements en résidence principale (94 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) :  
8 418 m<sup>2</sup>  
Surface des logements sociaux (31 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 2 776 m<sup>2</sup>  
Parkings extérieurs – nombre d’emplacement : 16 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l’abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
94 logements x 89.55m<sup>2</sup> x 753/2 x 12% = 380 312 € env.
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
94 logements x 0m<sup>2</sup> x 753 x 12% = 0 €.

Total pour logements en résidence principale : 380 312 € env.

- Places de stationnement non couvertes :

63 x 2000 x 12% = 15 120 € env.

**Il en ressort que la part de l’aménageur dans le cadre de la Taxe d’Aménagement actuelle (Taux 12%) hors redevance archéologique est de : 395 432 € env.**

### **3 – Calcul de la participation de l’aménageur avec la taxe d’aménagement majorée actuelle (Taux de 12%) sans l’exonération pour les logements sociaux**

Nombre de résidences principales non aidées : 94 u  
Surface des logements en résidence principale (94 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) :  
8 418 m<sup>2</sup>  
Surface des logements sociaux (31 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 2 776 m<sup>2</sup>  
Parkings extérieurs – nombre d’emplacement : 16 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l’abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
94 logements x 89.55m<sup>2</sup> x 753/2 x 12% = 380 312 € env.
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
94 logements x 0m<sup>2</sup> x 753 x 12% = 0 €.
- Surface des logements sociaux :
  - o Application de l’abattement de 50% :  
31 logements x 89,55 m<sup>2</sup> x 753/2 x 12% = 125 422 € env.

Total pour logements en résidence principale : 505 734 € env.

- Places de stationnement non couvertes :

63 x 2000 x 12% = 15 120 € env.

**Il en ressort que la part de l’aménageur dans le cadre de la Taxe d’Aménagement actuelle (Taux 12%) hors redevance archéologique est de : 520 854 € env.**

#### 4 – Calcul du nouveau taux de la taxe d'aménagement majorée (Taux de 6.5%)

Nombre de résidences principales non aidées : 94 u  
Surface des logements en résidence principale (94 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) :  
8 418 m<sup>2</sup>  
Surface des logements sociaux (31 logements de 89.55m<sup>2</sup> avec le garage) : 2 776 m<sup>2</sup>  
Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 16 u

- Surface des logements en résidence principale :
  - o Application de l'abattement de 50% pour les 100 premier mètres carrés par logement :  
 $94 \text{ logements} \times 89.55\text{m}^2 \times 753/2 \times 6.5\% = 206\,002 \text{ € env.}$
  - o Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :  
 $94 \text{ logements} \times 0\text{m}^2 \times 753 \times 6.5\% = 0 \text{ €.}$
- Surface des logements sociaux :
  - o Application de l'abattement de 50% :  
 $31 \text{ logements} \times 89.55 \text{ m}^2 \times 753/2 \times 6.5\% = 67\,937 \text{ € env.}$

Total pour logements en résidence principale : 273 939 € env.

- Places de stationnement non couvertes :

$63 \times 2000 \times 6.5\% = 8\,190 \text{ € env.}$

**Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 6.5%) hors redevance archéologique est de : 282 129 € env.**

**Il en ressort que pour équilibrer la participation du secteur « Saint Simond » en fonction du programme de l'aménagement à réaliser, il est nécessaire de diminuer le taux de la Taxe d'Aménagement de 12 à 6.5 % hors redevance archéologique.**

#### 5 – Conclusion

Conformément à cette étude, il en ressort que la collectivité aura à sa charge un programme d'aménagement à réaliser d'un montant de 378 485 €HT environ dont 299 985 €HT imputables directement aux aménageurs de cette zone.

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'Aménagement actuelle couvrira largement ces dépenses ; il est donc nécessaire pour la Ville de délibérer pour un nouveau taux de la Taxe d'Aménagement majorée.

Fait à Aix-les-Bains, le 24 octobre 2019  
Pour valoir ce que de droit

Pierre-Olivier RAGLE

Géomètre-Expert

AIXGEO

Sarl de Géomètres Experts

215 bd Dr J. J. Mérieux

PAE Les Combaraches

73100 AIX LES BAINS

INSCRIPTION 2005 B 20005



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 118 - Taxe d'aménagement

.....  
Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 15/11/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05112019\_118

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_118-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .6

Finances locales

Fiscalité

Taxes liées à l'urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM118 Urba mise à jour majoration Taxe Aménagement.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM118 ANNEXE TA St Simond-Programme des travaux-161019.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM118 ANNEXE TA SAINT SIMOND-201019.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM118 ANNEXE TA Les vignobles-Programme des travaux-161019.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_4.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM118 ANNEXE TA LES VIGNOBLES-201019.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_5.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM118 ANNEXE TA Les Pacots-Programme des travaux-161019-01.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_6.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM118 ANNEXE TA Les Pacots-Programme des travaux-161019.pdf (

21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_7.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM118 ANNEXE TA LES PACOTS-201019.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_8.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM118 ANNEXE TA Le Cluset-Programme des travaux-161019.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_9.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM118 ANNEXE TA LE CLUSET 201019.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_10.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM118 ANNEXE TA COTEFORT-201019.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191105-05112019\_118-DE-1-1\_11.pdf )

ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Délibération N° 119 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**119. VOIRIE**

**Construction d'une voirie de liaison entre PAE des Sources et PAE des Combaruches**

**Avenant n°1 à la convention de mandat entre la Ville d'Aix-les-Bains, la Commune de Grésy s/Aix et Chambéry - Grand Lac Economie**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur, fait l'exposé suivant :

Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE) assume depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Chambéry métropole cœur des Bauges et Grand Lac. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement de Parcs d'Activités Economiques (PAE) initiés par les deux intercommunalités.

Dès lors, a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE et la passation d'une convention de mandat entre les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix, territorialement concernées, et CGLE. S'agissant d'une voirie reliant deux PAE d'intérêt communautaire et conformément aux engagements pris par la CALB antérieurement à la fusion, Grand Lac contribue aux financements de cette liaison, au travers d'une offre de concours.

La passation de la convention de mandat a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Aix les Bains en date du 20 mars 2018.

Les travaux étant analysés comme « équipements généraux de superstructures classés dans le domaine public ne générant aucune recette taxable » l'opération est exclue du champ de la TVA dans la comptabilité de CGLE. CGLE appellera donc la participation de la Ville avec application de la TVA afin que le FCTVA puisse être sollicité (et la TVA récupérée).

Pour acter cette modification, il convient de rédiger un avenant n°1 à la convention de mandat, ci-annexé.

Par ailleurs, il était prévu qu'un appel de fonds de 30% du coût des travaux soit réalisé au moment du démarrage de ceux-ci.

Considérant que le montant des travaux réalisés en 2019 est inférieur à 30% du montant total de l'opération, CGLE ne réalisera pas ce premier appel de fonds, les financements seront directement appelés sur la base des états d'acomptes.

Ce nouveau dispositif sera donc inclus également à l'avenant n°1.

Après étude faite par les commissions n°3 et n°1 réunies respectivement les 31 octobre et 4 novembre 2019 et **après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :**

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat annexé à la présente délibération,
- autorise le maire à signer l'avenant précité.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le :

15.11.2019

Affiché le :

08.11.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 15.11.2019 »

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gilles MOCELLIN".

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## CONVENTION DE MANDAT

### AMENAGEMENT DE LA LIAISON DES COMBARUCHES Avenant N°1

#### ENTRE

**La Ville d'Aix-les-Bains**, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public, identifiée sous le numéro SIREN 217 300 086, dont le siège social est sis à AIX-LES-BAINS (73100), Hôtel de Ville, place Maurice Mollard, représentée par Monsieur Dominique DORD, son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommée « **la Ville**,

#### ET

**La commune de Grésy sur Aix** représentée par son maire en exercice ou son représentant, dont le siège est 1 Place de la Mairie, 73100 Grésy-sur-Aix, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommée « **la commune** »

**Les deux parties ci-avant sont appelées les mandants lorsqu'elles sont concernées toutes les deux**

#### ET

**Chambéry – Grand Lac Economie** représenté par son Président en exercice ou son représentant, dont le siège est 16 Avenue du Lac du Bourget, 73370 Le Bourget-du-Lac, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé « **CGLE** »

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

#### PREAMBULE :

Chambéry - Grand Lac Economie assume depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Chambéry métropole cœur des Bauges et Grand Lac. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement de Parcs d'Activités Economiques (PAE) initiés par les deux intercommunalités. La CALB a décidé le 4 janvier 2007 l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de l'Echangeur, espace aujourd'hui entièrement commercialisé. Cette Extension constituera le PAE des Sources. CGLE assurera, au titre de sa compétence «

développement économique » la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'aménagement, situé sur 2 communes : Grésy-sur-Aix côté Nord et Aix-les-Bains côté Sud.

Par ailleurs, la Ville d'Aix-les-Bains souhaite améliorer la desserte routière entre le futur PAE des Sources et le PAE des Combaruches. Pour répondre à cet objectif, la Ville a, au titre de sa compétence « voiries », étudié différents projets de desserte qui n'ont pu aboutir favorablement.

La commune de Grésy sur Aix est territorialement intéressée par ce projet de desserte et contribuera à son financement.

A la demande de la Ville d'Aix-les-Bains, et dans la mesure où l'extrémité Sud du projet d'aménagement du PAE des Sources serait attenante au tracé de cette future voirie de desserte (Cf ANNEXE 1), il serait souhaitable de réaliser simultanément ces 2 projets. Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux des 2 projets, pour réaliser des économies sur la réalisation desdits travaux et pour en limiter significativement l'impact environnemental, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble du programme et du futur PAE des Sources.

En effet ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une même opération globale d'aménagement du secteur, l'aménagement de la liaison des Combaruches ayant également pour objectif d'améliorer la desserte du PAE de l'Echangeur.

La complémentarité des 2 ouvrages est renforcée par un certain nombre de caractéristiques techniques, notamment la gestion commune des eaux pluviales et l'équilibre des déblais-remblais.

La réalisation des 2 ouvrages pourrait permettre également d'optimiser la collecte des ordures ménagères et le réseau de transport en commun entre 2 pôles déjà fortement urbanisés.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE et de la passation d'une convention de mandat entre les mandants et CGLE ayant pour objet de confier à ce dernier le soin de réaliser au nom et pour leur compte la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale.

La passation de la convention de mandat a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aix les Bains en date du 6 mars 2018, de la commune de Grésy sur Aix en date du 23 février 2018, et Bureau de CGLE du 4 mai 2018.

Le présent avenant a pour objet de préciser le régime de TVA applicable à l'opération, et de répreciser les modalités de mise en œuvre du financement

#### ARTICLE 1 : REGIME DE TVA APPLICABLE A L'OPERATION

Les travaux étant analysés comme « équipements généraux de superstructures classés dans le domaine public ne générant aucune recette taxable » l'opération est exclue du champ de la TVA dans la comptabilité de CGLE.

CGLE appellera donc la participation des villes et de l'agglomération en TTC, ces dernières demanderont à récupérer le FCTVA.

Le coût de l'opération est estimé à 2 434 000 € HT soit 2 920 800 € TTC , réparti comme suit :

- Commune d'Aix Les Bains : 73.29 % - 1 784 000 € HT soit 2 140 800 TTC
- Grand Lac : 22.60 % - 550 000 € soit 660 000 € TTC
- Commune de Grésy sur Aix : 4.11 % - 100 000 € soit 120 000 € TTC

## ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT

La convention de mandat prévoyait qu'un appel de fonds de 30% du cout des travaux au moment du démarrage de ceux-ci sera demandé aux mandants.

Considérant que le montant des travaux réalisés en 2019 est inférieur à 30% du montant total de l'opération il est convenu entre les parties que CGLE ne réalisera pas ce premier appel de fonds, les financements seront directement appelés sur la base des états d'acomptes. Les autres dispositions de l'article 21 « Modalités de mise en œuvre du financement » restent inchangées.

Fait au Bourget du lac

En 3 exemplaires originaux, Le

Pour Chambéry – Grand Lac Economie,  
Le Président, Xavier DULLIN

Pour la Ville d'Aix Les Bains,  
Le Maire, Dominique DORD

Pour la Commune de Grésy sur  
Aix,  
Le Maire, Robert Clerc

## Feuille1

Exercice	Date	N_Bordereau	N_PiNAece
PAE DES SOURCES - PART GRAND LAC			
	2019 13/09/2019	63	347
	2019 13/09/2019	63	348
	2019 13/09/2019	65	353
	2019 16/09/2019	66	355
	2019 16/09/2019	66	356
	2019 16/09/2019	66	357
	2019 16/09/2019	66	358
	2019 16/09/2019	66	359
	2019 16/09/2019	66	360
	2019 16/09/2019	66	361
	2019 16/09/2019	66	362
	2019 16/09/2019	66	363
	2019 16/09/2019	66	364
	2019 16/09/2019	66	365
	2019 16/09/2019	66	366
	2019 16/09/2019	66	367
	2019 19/09/2019	68	376
	2019 01/10/2019	70	382
Total GRAND LAC			
PAE DES SOURCES - PART AIX LES BAINS			
	2019 13/09/2019	63	347
	2019 13/09/2019	63	348
	2019 13/09/2019	65	353
	2019 16/09/2019	66	355
	2019 16/09/2019	66	356
	2019 16/09/2019	66	357
	2019 16/09/2019	66	358
	2019 16/09/2019	66	359
	2019 16/09/2019	66	360
	2019 16/09/2019	66	361
	2019 16/09/2019	66	362
	2019 16/09/2019	66	363
	2019 16/09/2019	66	364
	2019 16/09/2019	66	365
	2019 16/09/2019	66	366
	2019 16/09/2019	66	367
	2019 19/09/2019	68	376
	2019 01/10/2019	70	382
Total AIX LES BAINS			
PAE DES SOURCES - PART GRESY SUR AIX			
	2019 13/09/2019	63	347
	2019 13/09/2019	63	348
	2019 13/09/2019	65	353
	2019 16/09/2019	66	355
	2019 16/09/2019	66	356
	2019 16/09/2019	66	357
	2019 16/09/2019	66	358
	2019 16/09/2019	66	359
	2019 16/09/2019	66	360

Feuille1

2019 16/09/2019	66	361
2019 16/09/2019	66	362
2019 16/09/2019	66	363
2019 16/09/2019	66	364
2019 16/09/2019	66	365
2019 16/09/2019	66	366
2019 16/09/2019	66	367
2019 19/09/2019	68	376
2019 01/10/2019	70	382

Total GRESY SUR AIX

Fait NAa Le Bourget du Lac le 04 octobre 2019

Le TrNBesorier de CGLE

## Feuille1

Imputation	Tiers	Montant TTC payNBe
458101 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	17 525,80
458101 - GL - SOURCE	SGI INGENIERIE	2 126,21
458101 - GL - SOURCE	SAS FAMY	8 567,26
458101 - GL - SOURCE	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE	3 681,61
458101 - GL - SOURCE	KAENA	965,47
458101 - GL - SOURCE	KAENA	78,65
458101 - GL - SOURCE	LGL ETANCHEITE	3 059,14
458101 - GL - SOURCE	MAIA ENERGIE	2 323,73
458101 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	19 455,25
458101 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	6 477,40
458101 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	16 203,74
458101 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	28 530,94
458101 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	11 913,09
458101 - GL - SOURCE	SGI INGENIERIE	260,35
458101 - GL - SOURCE	TP GEO	13 993,92
458101 - GL - SOURCE	TSI PEINTURE	3 073,91
458101 - GL - SOURCE	SAS FAMY	13 164,95
458101 - GL - SOURCE	SAS FAMY	7 170,95
		158 572,37
458102 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	56 834,76
458102 - GL - SOURCE	SGI INGENIERIE	6 895,12
458102 - GL - SOURCE	SAS FAMY	27 782,96
458102 - GL - SOURCE	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE	11 939,16
458102 - GL - SOURCE	KAENA	3 130,95
458102 - GL - SOURCE	KAENA	255,05
458102 - GL - SOURCE	LGL ETANCHEITE	9 920,53
458102 - GL - SOURCE	MAIA ENERGIE	7 535,68
458102 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	63 091,81
458102 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	21 005,71
458102 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	52 547,45
458102 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	92 523,58
458102 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	38 633,21
458102 - GL - SOURCE	SGI INGENIERIE	844,30
458102 - GL - SOURCE	TP GEO	45 381,17
458102 - GL - SOURCE	TSI PEINTURE	9 968,44
458102 - GL - SOURCE	SAS FAMY	42 692,90
458102 - GL - SOURCE	SAS FAMY	23 254,82
		514 237,60
458103 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	3 187,21
458103 - GL - SOURCE	SGI INGENIERIE	386,67
458103 - GL - SOURCE	SAS FAMY	1 558,03
458103 - GL - SOURCE	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE	669,53
458103 - GL - SOURCE	KAENA	175,58
458103 - GL - SOURCE	KAENA	14,30
458103 - GL - SOURCE	LGL ETANCHEITE	556,33
458103 - GL - SOURCE	MAIA ENERGIE	422,59
458103 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	3 538,10

Feuille1

458103 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	1 177,97
458103 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	2 946,79
458103 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	5 188,59
458103 - GL - SOURCE	MAIA SONNIER	2 166,50
458103 - GL - SOURCE	SGI INGENIERIE	47,35
458103 - GL - SOURCE	TP GEO	2 544,91
458103 - GL - SOURCE	TSI PEINTURE	559,02
458103 - GL - SOURCE	SAS FAMY	2 394,16
458103 - GL - SOURCE	SAS FAMY	1 304,10
		28 837,73

Le prNBesident de CGLE

Exercice	Date	N_Bordereau	N_Pièce	Imputation
<b>PAE DES SOURCES - PART GRAND LAC</b>				
2019	13/09/2019	63	347	458101 - GL - SOURCE
2019	13/09/2019	63	348	458101 - GL - SOURCE
2019	13/09/2019	65	353	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	355	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	356	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	357	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	358	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	359	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	360	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	361	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	362	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	363	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	364	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	365	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	366	458101 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	367	458101 - GL - SOURCE
2019	19/09/2019	68	376	458101 - GL - SOURCE
2019	01/10/2019	70	382	458101 - GL - SOURCE
<b>Total GRAND LAC</b>				
<b>PAE DES SOURCES - PART AIX LES BAINS</b>				
2019	13/09/2019	63	347	458102 - GL - SOURCE
2019	13/09/2019	63	348	458102 - GL - SOURCE
2019	13/09/2019	65	353	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	355	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	356	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	357	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	358	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	359	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	360	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	361	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	362	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	363	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	364	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	365	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	366	458102 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	367	458102 - GL - SOURCE
2019	19/09/2019	68	376	458102 - GL - SOURCE
2019	01/10/2019	70	382	458102 - GL - SOURCE
<b>Total AIX LES BAINS</b>				
<b>PAE DES SOURCES - PART GRESY SUR AIX</b>				
2019	13/09/2019	63	347	458103 - GL - SOURCE
2019	13/09/2019	63	348	458103 - GL - SOURCE
2019	13/09/2019	65	353	458103 - GL - SOURCE

2019	16/09/2019	66	355	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	356	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	357	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	358	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	359	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	360	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	361	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	362	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	363	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	364	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	365	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	366	458103 - GL - SOURCE
2019	16/09/2019	66	367	458103 - GL - SOURCE
2019	19/09/2019	68	376	458103 - GL - SOURCE
2019	01/10/2019	70	382	458103 - GL - SOURCE
<b>Total GRESY SUR AIX</b>				

Fait à Le Bourget du Lac le 04 octobre 2019

Le Trésorier de CGLE

Tiers	Montant TTC payé
MAIA SONNIER	17 525,80
SGI INGENIERIE	2 126,21
SAS FAMY	8 567,26
COLAS RHONE-ALPES AUVERG	3 681,61
KAENA	965,47
KAENA	78,65
LGL ETANCHEITE	3 059,14
MAIA ENERGIE	2 323,73
MAIA SONNIER	19 455,25
MAIA SONNIER	6 477,40
MAIA SONNIER	16 203,74
MAIA SONNIER	28 530,94
MAIA SONNIER	11 913,09
SGI INGENIERIE	260,35
TP GEO	13 993,92
TSI PEINTURE	3 073,91
SAS FAMY	13 164,95
SAS FAMY	7 170,95
	<b>158 572,37</b>

MAIA SONNIER	56 834,76
SGI INGENIERIE	6 895,12
SAS FAMY	27 782,96
COLAS RHONE-ALPES AUVERG	11 939,16
KAENA	3 130,95
KAENA	255,05
LGL ETANCHEITE	9 920,53
MAIA ENERGIE	7 535,68
MAIA SONNIER	63 091,81
MAIA SONNIER	21 005,71
MAIA SONNIER	52 547,45
MAIA SONNIER	92 523,58
MAIA SONNIER	38 633,21
SGI INGENIERIE	844,30
TP GEO	45 381,17
TSI PEINTURE	9 968,44
SAS FAMY	42 692,90
SAS FAMY	23 254,82
	<b>514 237,60</b>

MAIA SONNIER	3 187,21
SGI INGENIERIE	386,67
SAS FAMY	1 558,03

COLAS RHONE-ALPES AUVERG	669,53
KAENA	175,58
KAENA	14,30
LGL ETANCHEITE	556,33
MAIA ENERGIE	422,59
MAIA SONNIER	3 538,10
MAIA SONNIER	1 177,97
MAIA SONNIER	2 946,79
MAIA SONNIER	5 188,59
MAIA SONNIER	2 166,50
SGI INGENIERIE	47,35
TP GEO	2 544,91
TSI PEINTURE	559,02
SAS FAMY	2 394,16
SAS FAMY	1 304,10
	<b>28 837,73</b>

Le président de CGLE

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 119 - Voirie de liaison entre PAE des Sources et PAE des  
Combaruches - Avenant 1 à la convention de mandat

.....  
Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 15/11/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05112019\_119

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_119-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .2

Commande Publique

Conventions de Mandat

Délibérations

Avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM119 Avenant1 Conv Liason Combaruches.doc ( 99\_DE-073-  
217300086-20191105-05112019\_119-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM119 ANNEXE 2 LIAISON COMBARUCHE.pdf ( 21\_DA-073-  
217300086-20191105-05112019\_119-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM119 ANNEXE 1 CONVENTIO LIAISON COMBARUCHE .docx ( 21\_DA-  
073-217300086-20191105-05112019\_119-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Délibération N° 120 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**120. MARCHES PUBLICS**

**Accord-cadre de prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage**  
**Délibération autorisant la signature d'un MAPA de services spécifiques supérieur aux seuils de transmissibilité**

Nicolas POILLEUX, Rapporteur fait l'exposé suivant :

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu par la Commune d'Aix-les-Bains, pour les prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation a été lancée le 8 août 2019 sous la forme d'une procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 3° du code de la commande publique (CCP) visant les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont font partie les prestations de gardiennage.

Cet article permet à l'acheteur public, quelle que soit la valeur estimée du besoin, de recourir à la procédure adaptée pour passer ce type de marché .

Les prestations sont alloties comme suit :

Désignation du lot	Montant maximum annuel HT
Lot 1 : Rondes de surveillance et interventions dans les bâtiments et parkings en ouvrage, suite à déclenchement d'alarme	100 000 €
Lot 2 : Gardiennage, prévention et surveillance de manifestations et événements exceptionnels	45 000 €

Il s'agit d'un accord-cadre récurrent initialement contractualisé pour une période d'un an. La durée du nouveau contrat sera d'une année reconductible trois fois.

Estimation des dépenses annuelles : 110 000 € HT

Après examen par la Commission n° 1 le 4 novembre 2019 et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

autorise le maire ou son représentant à signer :

- l'accord-cadre à bons de commande issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus,
- les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques, et tous documents s'y rapportant,
- et à prendre toutes les mesures d'exécution du marché.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16. 11. 2019  
Affiché le : 08. 11. 2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16. 11. 2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 120 - Accord cadre de prestations de préventions, de

Objet de l'acte : surveillance et de gardiennage - Autorisation de signature d'un marché  
MAPA

.....  
Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05112019\_120

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_120-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .3

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM120 Gardiennage2.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191105-  
05112019\_120-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Délibération N° 121 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**121. COMMANDE PUBLIQUE**

**PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36KVA**

Christiane MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'ouverture des marchés de l'énergie s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique européenne et française. Elle vise à fiabiliser l'approvisionnement énergétique et à promouvoir une concurrence saine sur le marché européen de l'énergie en permettant l'accomplissement des objectifs environnementaux communautaires.

Depuis le mois de janvier 2017, la Ville d'Aix les Bains, a procédé via une procédure réglementaire, à la mise en concurrence pour la fourniture d'électricité pour les tarifs bleus inférieurs à 36 Kva.

La dépense annuelle est de l'ordre de 496 000 € TTC pour 3640 MWh. Cette ouverture de marché a permis à la Commune de faire une économie d'environ 43 100 € par an.

Ledit marché arrivant à échéance, il convient de lancer un nouvel appel d'offres qui à la différence du premier marché, imposerait au soumissionnaire de fournir les certificats garantis d'origine (Gos), qui attesteront de la traçabilité de l'origine de l'électricité garantissant la transparence et la qualité environnementale de l'approvisionnement.

Ainsi chaque kWh générera la production d'un kWh d'énergie verte.

Le surcoût apporté par la souscription de la Ville à un contrat d'énergie verte, est de l'ordre de 1,40€HT/MWh.

Après étude faite par la commission n°1 réunie le 4 novembre 2019 et **après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :**

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 12 mois, sans montant maximal,
- autorise la Ville à souscrire à un contrat d'électricité verte,
- autorise le maire à signer l'accord cadre de fourniture d'électricité.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.11.2019  
Affiché le : 08.11.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...16.11.2019... »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 121 - Commande publique - Passation d'un marché de

Objet de l'acte : fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale  
à 36KVA

.....  
Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05112019\_121

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_121-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la  
signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM121Fourniture électricité à 36KVA V2.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20191105-05112019\_121-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

**Délibération N° 122 / 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE CINQ NOVEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 28
Votants	: 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ETAIENT EXCUSES**

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**122. FORET COMMUNALE**  
**Coupes d'affouage 2019/2020**

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des coupes de bois à asseoir en forêt communale d'Aix-Corsuet, il est demandé à l'Office national des forêts de procéder au martelage des bois relevant du régime forestier, selon le plan d'aménagement en cours.

Le tout pour un volume estimé à 100 m<sup>3</sup>.

Ces coupes sont destinées à l'affouage et les bois délivrés « sur pied ».

Les trois garants désignés pour ces coupes sont :

M. DUMONT Frédéric, président du syndicat des affouagistes de Corsuet,

M. LESTRA Didier, membre du syndicat des affouagistes de Corsuet,

M. LEDER Jean-Jacques, entrepreneur de la coupe.

Après étude faite par la commission n°3 réunie le 31 octobre 2019 et **après en avoir débattu, Le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :**

- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.11.2019

Affiché le : 08.11.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16.11.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 122 - Forêt communale - Coupes d'affouage 2019/2020

.....  
Date de décision: 05/11/2019

Date de réception de l'accusé 14/11/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05112019\_122

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191105-05112019\_122-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM122 Coupes d'affouage 2019 2020.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191105-05112019\_122-DE-1-1\_1.pdf )